



Vingt et unième séance

Jeudi 14 juin 2012, 10 h 10

Présidence de M. Alburquerque de Castro

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes. Ce rapport comporte trois parties que vous retrouverez dans le *Compte rendu provisoire* n° 19.

J'invite les membres du bureau de la commission à monter à la tribune: M. Paixão Pardo, président, M. Syder, vice-président employeur, M. Marc Leemans, vice-président travailleur, et M. Katjaimo, rapporteur.

Je donne tout d'abord la parole à M. Katjaimo afin qu'il nous présente le rapport.

Original anglais: M. KATJAIMO (*gouvernement, Namibie; rapporteur de la Commission de l'application des normes*)

C'est pour moi un plaisir et un honneur de présenter en plénière le rapport de la Commission de l'application des normes. Celle-ci est un organe permanent de la Conférence qui est habilitée, en vertu de l'article 7 du Règlement de cette dernière, à examiner les mesures prises par les Membres pour donner effet aux dispositions des conventions auxquelles ils sont partie, ainsi que les informations des rapports concernant les conventions communiquées par les Membres en vertu de l'article 19 de la Constitution.

La commission constitue un forum unique en son genre au niveau international. Elle permet à des acteurs de l'économie réelle provenant de toutes les régions du monde de se réunir, aussi bien dans les périodes de prospérité économique que lors des récessions. La réunion de ces divers groupes permet d'engager un dialogue tripartite fructueux, mais peut également parfois poser des difficultés.

La commission, confrontée cette année à une situation inédite, n'a pas été en mesure d'examiner les cas individuels de violation des droits du travail. Si elle n'a pas été à même de s'acquitter pleinement de son mandat, elle n'en a pas moins mené de multiples discussions dont il est rendu compte dans le rapport dont vous êtes saisi.

Le rapport comprend deux parties qui correspondent aux principales questions examinées par la commission.

La première partie concerne l'examen par la commission des questions générales relatives aux normes et à l'étude d'ensemble de la commission d'experts qui portait, cette année, sur les huit con-

ventions fondamentales. La deuxième partie porte sur la séance spéciale de la commission consacrée à l'examen du respect par le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Je souhaite mettre en lumière les points marquants des délibérations de la commission concernant chacune de ces questions. La commission a eu le plaisir d'accueillir le président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations qui, pendant la première semaine de la session, a participé aux travaux de la commission en qualité d'observateur et a eu ainsi l'occasion de s'exprimer devant la commission.

La commission a également examiné l'étude d'ensemble de la commission d'experts sur les conventions fondamentales portant sur les droits au travail, à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. La commission a mené des débats approfondis sur l'étude d'ensemble et rappelé que les huit conventions fondamentales sont étroitement reliées entre elles et se renforcent mutuellement. La commission a constaté que ces conventions conservent toute leur pertinence et sont utiles pour faire face aux problèmes actuels et émergents qui touchent aux principes et droits fondamentaux au travail. La commission a souligné que des progrès importants ont été enregistrés dans l'application de ces conventions, et elle a souligné à cet égard l'importance de l'assistance technique qui permet d'améliorer l'application des conventions fondamentales et de lever les obstacles qui empêchent leur ratification.

Malheureusement, la commission n'a pas été en mesure d'établir des conclusions aux fins de la discussion récurrente consacrée aux principes et droits fondamentaux au travail, faute de consensus entre les partenaires sociaux sur la teneur de ces conclusions. Un bref résumé de la discussion sur l'étude d'ensemble a cependant été présenté à la commission pour la discussion récurrente.

En vertu de la résolution adoptée par la Conférence en 2000, la commission a tenu une séance spéciale visant à examiner l'évolution de la question du respect par le gouvernement de Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. La commission s'est félicitée des avancées réalisées dans la mise en œuvre des recommandations formulées par la commission d'enquête en 1998 et a constaté que de nombreuses mesures importantes avaient été prises par le gouvernement du Myanmar depuis sa réunion de l'an dernier. La commission s'est également félicitée du plan d'action détaillé mis au point, dans le cadre d'une concertation entre le gou-

vernement et l'OIT. Elle a souligné que tous les partenaires sociaux ainsi que les organisations de la société civile doivent pouvoir participer activement à l'établissement des priorités et aider à appliquer les composantes du plan les mieux à même de favoriser l'application immédiate de la recommandation de la commission d'enquête.

La commission a encouragé le gouvernement et l'OIT à suivre de près les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ce plan d'action. La commission a par ailleurs estimé qu'il conviendrait de continuer à renforcer les mesures prises pour soumettre le travail forcé à des sanctions pénales; elle juge nécessaire d'assurer la pleine et entière application de la législation récemment adoptée, seul moyen de garantir tant la responsabilisation pénale instituée par la loi que l'application de sanctions dissuasives contre le recours au travail forcé dans tous les secteurs.

La commission a invité une fois encore toutes les institutions du système des Nations Unies à poursuivre leur collaboration dans le cadre des initiatives destinées à assurer l'élimination effective du travail forcé au Myanmar. Elle a demandé, une fois de plus, à tous les investisseurs de veiller à ce que leurs activités au Myanmar ne soient pas mises au service de la perpétuation ou de l'extension du travail forcé, mais qu'elles contribuent au contraire à la complète éradication de cette pratique, dans le strict respect des normes internationales du travail.

Enfin, la commission a demandé que l'on donne davantage de moyens au bureau du Chargé de liaison, afin qu'il soit en mesure d'aider le gouvernement, les partenaires sociaux et toutes les autres parties prenantes à participer pleinement aux initiatives visant à éliminer le travail forcé, notamment en aidant les communautés à mieux connaître et, partant, à mieux exercer leurs droits et leurs devoirs.

S'agissant maintenant de la discussion générale de la commission consacrée à des questions d'intérêt général, l'une des questions mises en exergue par les membres de la commission est celle du respect par les Etats Membres de leurs obligations en matière de rapports. Les travaux de la Commission de l'application des normes, au même titre que ceux de la commission d'experts, reposent essentiellement sur les informations contenues dans les rapports soumis par les gouvernements. Cette année, la commission a une fois encore constaté que, malgré le suivi renforcé mis en place par les commissions, et malgré des résultats positifs, de graves difficultés persistent. Il est donc nécessaire, voire crucial, d'accomplir des progrès encore plus marqués pour garantir l'effectivité du système de contrôle de l'OIT. La commission a redemandé au Bureau de fournir aux Etats Membres l'assistance technique nécessaire pour leur permettre de s'acquitter des obligations prévues par la Constitution en matière de présentation de rapports. La commission a relevé à cet égard que le Bureau met en œuvre des programmes d'assistance technique expressément destinés aux Etats Membres qui ont des difficultés à remplir leurs obligations, que ce soit pour l'application des normes internationales du travail ou pour l'établissement des rapports correspondants.

Comme je l'ai mentionné il y a un instant, la commission n'a pas été en mesure d'examiner les cas individuels mais, soucieuse d'éviter tout autre dysfonctionnement des mécanismes de contrôle de l'OIT, elle a prié les gouvernements figurant dans la

liste préliminaire des cas de soumettre à la commission d'experts un rapport qui sera examiné lors de sa prochaine session. La commission a également consacré plusieurs séances aux moyens à envisager pour qu'une telle situation ne se reproduise pas. Au terme de consultations tripartites, une décision a été adoptée, dont voici la teneur.

La commission note que des vues différentes ont été exprimées quant au fonctionnement de la commission concernant les rapports de la commission d'experts qui lui ont été soumis pour examen, comme indiqué aux paragraphes 21, 54, 81 à 89, 99 à 103 et 133 à 224 du présent rapport.

La commission recommande à la Conférence: 1) de demander au Directeur général de communiquer ces vues au Conseil d'administration; et 2) d'inviter le Conseil d'administration à donner la suite qu'il convient de toute urgence, notamment par le biais de consultations tripartites informelles avant sa session de novembre 2012.

Il ressort clairement de la session de cette année qu'il est important, malgré les divergences, de rechercher des solutions constructives. Plusieurs membres de la commission se sont dits profondément attachés aux activités de cette dernière. Il faut donc espérer que des mesures efficaces lui permettront de mener à bien ses travaux sans heurts l'année prochaine.

Je tiens à remercier le président, M. Sérgio Paixão Pardo, ainsi que les vice-présidents employeur et travailleur, M. Christopher Syder et M. Marc Leemans, du travail qu'ils ont accompli cette année. Je recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M. SYDER (employeur, Royaume-Uni; vice-président employeur de la Commission de l'application des normes)

Au nom du groupe des employeurs, je sou mets à cette Conférence le rapport de la Commission de l'application des normes.

Vous l'avez devant les yeux et le rapporteur l'a fort bien présenté. En général, le rapport du groupe des employeurs se compose de deux parties: la première qui porte sur certains éléments des travaux de la commission et, ensuite, un examen des suites qui seront données aux réflexions issues de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail.

Néanmoins, cette année, vous conviendrez tous que nous sommes passés par des moments difficiles. Ces derniers jours, nombreux sont ceux qui, avec humour et souvent une pointe de sarcasme, ont félicité les employeurs de l'avoir emporté.

Beaucoup de choses ont été dites dans les médias externes mais la plupart sont erronées.

Que les choses soient claires. Les employeurs sont convaincus que personne n'a gagné quoi que ce soit au cours de cette malheureuse expérience parce qu'aucun cas n'a été examiné et que notre commission n'a pas rempli son mandat constitutionnel. Par conséquent, cette année, je dérogerai à la tradition parce que nous voulons être transparents et dire comment nous voyons le tripartisme au sein de la commission et donner notre point de vue sur la manière dont les normes du travail devront être contrôlées à l'avenir.

Je commencerai par souligner que nous approuvons la majorité des points de l'étude d'ensemble qui, pour la première fois, a porté sur la totalité des huit conventions fondamentales. L'étude

d'ensemble a montré que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des conventions fondamentales à maints égards. Cela est encourageant mais beaucoup reste encore à faire.

Je dois maintenant passer à des questions plus controversées.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit l'an dernier devant cette plénière au nom du groupe des employeurs. J'avais dit que «l'ultime responsabilité du contrôle de l'application des normes repose sur les mandants tripartites de l'OIT», c'est-à-dire notre propre commission, la Commission de l'application des normes de la Conférence. L'article 23, paragraphe 1, de la Constitution énonce clairement que les résumés des rapports communiqués par les Membres en application des articles 19 et 22 doivent être soumis à la Conférence tripartite pour examen et évaluation.

J'ai également déclaré que le contrôle de l'application des normes doit être au service des mandants tripartites de l'OIT. Ses résultats doivent tenir compte de leurs besoins, ceux des employeurs entre autres. J'ai affirmé en outre que la commission d'experts n'était pas une commission politique et ne devrait l'être en aucun cas, et que nous étions intimement convaincus que l'objectif de l'étude d'ensemble était d'aider les mandants tripartites à mieux comprendre quel est le sens des dispositions d'un instrument donné, comment être en conformité avec celles-ci et quelles mesures prendre pour ce faire.

J'ai enfin déclaré que l'orientation politique de plus en plus prononcée de l'étude d'ensemble nuisait à la valeur technique de l'analyse et modifiait dès lors l'objet des obligations au titre de l'article 19 de la Constitution.

Ces observations sont malheureusement encore plus pertinentes cette année. Elles ne sont pas nouvelles, elles ont été formulées pendant des décennies par mes prédécesseurs, Ed Potter et Alfred Wisskirchen notamment.

J'aimerais maintenant évoquer certaines préoccupations liées au statut des experts et de l'étude d'ensemble. Le fait est que l'étude d'ensemble est un guide pour aider la Commission de la Conférence dans son travail de supervision de l'application des normes par les Etats Membres de l'OIT. L'étude d'ensemble, comme le rapport de la commission d'experts sur les conventions ratifiées, n'est pas un document adopté par les mandants tripartites de l'OIT, en l'occurrence les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, lequel ferait autorité. L'étude d'ensemble et le rapport de la Commission d'experts sur l'application des conventions et recommandations sont établis avec l'aide du Bureau international du Travail. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ne participent pas à leur rédaction ou leur publication. C'est lors de la Conférence internationale du Travail, et non pas pendant le Conseil d'administration, que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont pour la première fois l'occasion d'étudier ces publications dans leurs groupes respectifs.

Notre commission est la plus haute instance du système de contrôle, et cela doit être respecté. En dehors de l'OIT, cette importante distinction est souvent oubliée ou mal comprise. Les études d'ensemble sont considérées comme reflétant la position de l'Organisation, ce qui n'est pas du tout le cas. Il serait préjudiciable que les opinions des experts soient considérées comme celles de

l'Organisation dans d'autres institutions de l'ONU ou d'autres instances internationales. Cela nuirait aux relations tripartites et affaiblirait le mécanisme de contrôle de l'OIT. C'est une question que nous vous invitons à examiner au Conseil d'administration.

Cette situation est aggravée par le fait que l'étude d'ensemble a été publiée et diffusée dans le monde entier sans l'approbation préalable de la commission. Nous sommes conscients du fait que les conventions de l'OIT, les conventions fondamentales, sont déjà intégrées dans le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Cadre de référence Ruggie du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'initiative ISO 26000 et la Déclaration sur les entreprises multinationales.

Nos Membres nous demandent comment ils doivent respecter les instruments sur les droits humains qui font référence aux conventions fondamentales. Le système de contrôle de l'OIT s'adresse seulement aux Etats Membres, et pas aux entreprises. Il est donc essentiel que, lorsque d'autres institutions internationales utilisent les conventions fondamentales, elles le fassent en bonne et due forme. Une compréhension correcte des conventions fondamentales est impérative pour les entreprises car ces instruments sont utilisés dans des accords-cadres internationaux, dans des accords d'entreprise transnationaux et dans des accords-cadres européens avec les syndicats internationaux, et souvent sans y être définis. Selon nous, les porte-parole des employeurs et des travailleurs devraient se réunir avec la commission d'experts chaque année avant d'entamer leurs travaux, et la commission d'experts devrait interagir beaucoup plus étroitement avec les bureaux des employeurs et des travailleurs, au sein du BIT, afin de renforcer la coopération et la gouvernance. Les activités de la commission d'experts devraient s'inscrire dans un cadre tripartite fixé d'un commun accord.

Dans le passé, les membres employeurs ont proposé de modifier la présentation des rapports de la commission d'experts afin qu'ils rendent mieux compte des points de vue tripartites. Plus précisément, les membres employeurs ont proposé que les employeurs, les travailleurs et les gouvernements aient la possibilité d'exposer dans les rapports de la commission d'experts leurs points de vue sur des questions liées au contrôle des normes, notamment sur l'application et l'interprétation de chacune des conventions.

Le tripartisme, élément intrinsèque de la démocratie, est essentiel pour établir un consensus quant au sens, à la portée et à l'application des normes de l'OIT.

Pour renforcer la crédibilité du contrôle des normes dans le monde du travail et aider le Bureau dans le cadre de ce processus de contrôle, ACT/EMP et ACTRAV doivent être dotés de ressources égales et participer pleinement aux activités du Département des normes internationales du travail.

Cette année, la situation s'est, à notre avis, aggravée parce que la commission d'experts a publié une étude d'ensemble sur les huit conventions fondamentales de l'OIT avant notre Conférence, en exprimant des points de vue très controversés concernant le droit de grève dans la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. En outre, je dois souligner que cette an-

née les experts ont formulé 73 observations sur la convention n° 87, dont 63, c'est-à-dire 86 pour cent, avaient trait au moins en partie à divers aspects du droit de grève. Il importe de rappeler que, l'an dernier au cours de la plénière, j'ai déclaré qu'un certain nombre de cas individuels examinés portaient sur divers aspects du droit de grève. Chacun sait que les employeurs ont toujours vigoureusement contesté les interprétations des experts concernant le droit de grève du fait qu'ils estiment qu'il n'y a dans la convention n° 87 aucune base juridique fondant ce droit.

Pendant de nombreuses années, nous avons présenté de manière exhaustive des arguments juridiquement fondés, notamment dans le contexte de l'étude d'ensemble de 1994 sur la convention n° 87 lors de nombreuses discussions sur des cas individuels en plénière ainsi que dans la *Revue internationale du Travail*.

Malheureusement, nos préoccupations de longue date n'ont pas été prises en considération dans l'étude d'ensemble de cette année.

Les employeurs considèrent que la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ne dit rien sur le droit de grève. Et comment pourrait-il en être autrement? Lorsque cet instrument a été négocié, le droit de grève n'a fait l'objet d'aucun accord permettant de l'inclure dans la convention. Selon les employeurs, il ne s'agit donc pas d'une question sur laquelle les experts devraient exprimer quelque opinion que ce soit.

En s'exprimant sur cette question, les experts font de la politique et empiètent sur un domaine qui relève exclusivement des gouvernements, des travailleurs et des employeurs de l'Organisation. Les experts ont pour mandat de commenter l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et non d'interpréter un droit de grève que cette dernière serait prétendument censée contenir. Lorsque la commission d'experts a été créée, la Conférence internationale du Travail a défini, à sa huitième session, en 1926, que «la commission d'experts ne devrait pas assumer de fonctions d'ordre judiciaire et qu'elle ne serait pas compétente pour donner des interprétations des dispositions des conventions ni pour se prononcer en faveur d'une interprétation plutôt que d'une autre».

Ce mandat n'a pas changé. Si les experts peuvent émettre des avis sur l'application, ils ne peuvent pas définir l'application au nom des mandants ni arrêter des droits nouveaux ou des obligations nouvelles en matière de droit de grève.

On pourrait faire valoir que l'interprétation que les experts ont faite du droit de grève dérive de celle qu'en fait le Comité de la liberté syndicale. Cependant, les employeurs se sont également opposés pendant de nombreuses années à l'utilisation par les experts des cas de ce comité pour examiner la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, dans la mesure où le Comité de la liberté syndicale émet des recommandations non contraignantes au cas par cas sur la base des obligations constitutionnelles en matière de liberté syndicale et non sur les conventions sur la liberté d'association.

Tout en reconnaissant l'importance tant du Comité de la liberté syndicale que des experts, les employeurs voient malheureusement d'un œil critique la confusion et le manque de certitude en ce qui

concerne les relations entre les différents organes de contrôle.

Les employeurs se sont toujours élevés contre toute vue selon laquelle les interprétations du droit de grève par les experts feraient jurisprudence ou constitueraient même une «soft law». Dans la mesure où les experts n'ont pas de mandat judiciaire au sein de l'OIT, soumettre la question de leurs interprétations du droit de grève au sein de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, à la Cour internationale de Justice n'a pas de sens.

En outre, ni le Comité de la liberté syndicale ni le Conseil d'administration, auquel il soumet ses recommandations, ne crée de jurisprudence ou ne supervise les normes du travail. Pour la même raison, le renvoi des recommandations du Comité de la liberté syndicale devant la Cour internationale de Justice n'est pas approprié.

Il est important de rappeler encore une fois que le Bureau n'est pas l'Organisation. L'Organisation, c'est les mandants du Bureau, à savoir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Cela signifie que le Bureau doit être très prudent lorsqu'il fait référence aux vues des experts et qu'il les met en avant. Il doit en effet éviter que ces vues ne soient considérées comme celles de l'Organisation dans les conférences d'autres institutions du système des Nations Unies ou dans les forums internationaux.

Que les choses soient claires. Le groupe des employeurs reconnaît l'existence d'un droit de grève au niveau national dans de nombreuses juridictions, mais nous ne reconnaissons pas, en substance, que la définition du droit de grève devrait être celle qui est proposée par les experts.

L'organe compétent pour décider de toute règle applicable au droit de grève reconnu par l'OIT est la Conférence. Autrement, c'est aux systèmes juridiques nationaux qu'il appartient de régler la question. Les experts n'ont pas mandat pour interpréter la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Une norme de l'OIT relative au droit de grève devrait faire l'objet d'un accord politique conclu sur une base tripartite par la Conférence.

Par exemple, les questions relatives au droit de grève énumérées ci-après devraient être examinées sur une base tripartite plutôt que d'être confiées aux experts: les grèves licites, y compris les grèves de solidarité et les grèves politiques; les services essentiels, en particulier ceux qui reposent sur une base restreinte; la légalité de l'occupation des lieux de travail pendant les grèves; la légalité des piquets de grève; les sanctions dissuasives en cas de grève illícite, etc.

Lorsque nous réfléchissons à la surveillance future des normes de travail, il importera d'être transparent sur ce qui s'est effectivement passé cette année. Pour résumer, étant donné que les employeurs sont opposés de longue date à l'interprétation du droit de grève par les experts, ils ont essayé de clarifier le mandat des experts en ce qui concerne l'étude d'ensemble.

Les employeurs ont attiré l'attention des travailleurs sur cette question importante, et les porte-parole des travailleurs ont ensemble négocié et formulé le projet d'éclaircissement suivant: «L'étude d'ensemble fait partie du processus de contrôle régulier et est le résultat de l'analyse de la commission d'experts. Elle n'est pas un texte adopté par les

mandants tripartites.» La proposition des employeurs était que le Bureau international du Travail reçoive l'instruction d'insérer immédiatement cet éclaircissement dans les publications de l'étude d'ensemble de cette année et du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, y compris dans la version disponible en ligne sur le site de l'OIT.

Il n'est pas possible de retirer simplement les interprétations des experts puisque le Bureau international du Travail a déjà publié l'étude d'ensemble contenant l'interprétation du droit de grève par les experts.

Les employeurs ont été clairs sur le fait que, sans cet éclaircissement concernant l'étude d'ensemble, ils ne pourraient pas accepter la supervision de cas relatifs à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, qui comprendrait des interprétations du droit de grève par les experts. Sinon leur position ne serait ni logique ni cohérente. Tous les autres cas sur la longue liste provisoire pourraient être examinés, notamment les cas les plus graves faisant l'objet d'une double note de bas de page.

Les nombreuses négociations confidentielles menées avec les travailleurs ont malheureusement débouché sur une impasse, principalement à cause de la demande d'éclaircissements que nous avons formulée et du lien avec les cas portant sur le droit de grève.

Si les éclaircissements avaient pu faire l'objet d'un accord, les employeurs estiment qu'une liste de cas aurait pu être négociée avec succès le vendredi matin de la première semaine.

Du point de vue des employeurs, les éclaircissements proposés étant factuels, ils n'auraient pas dû faire l'objet d'une controverse. Nous avons ensuite proposé, au sein de la commission, une solution qui faisait référence à la position concertée des experts en 1926, confirmée en 1947. Cependant, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur une approche convenable.

Les employeurs sont déçus que les arguments que nous avons avancés concernant le mandat des experts, qui sont des arguments corrects sur le plan factuel et juridique, aient suscité une réaction qui n'avait rien à voir avec notre position et qui a souvent donné lieu à des interprétations erronées de notre position. Les risques associés à une mauvaise interprétation ou une mauvaise utilisation de l'étude d'ensemble subsistent. D'importantes questions relatives à la communication et à la gestion de la commission ont été soulevées cette année. Nous en retirerons tous quelque chose et nous devons faire mieux à l'avenir.

L'une des principales tâches de notre commission est d'examiner les cas des Etats Membres qui auraient commis des violations des normes internationales du travail. Il n'était pas question pour nous de refuser d'examiner quelque cas que ce soit, et nous pensons en particulier à la Serbie, à l'Uruguay. Nous aurions aimé également examiner le cas de l'Ouzbékistan.

Maintenant, nous avons trouvé une issue à la situation qui impliquera le Conseil d'administration et des consultations informelles au niveau tripartite. Les employeurs sont impatients de réaffirmer que le mandat qui a fait l'objet d'un accord en 1926, et qui a été confirmé en 1947, est toujours valable. Nous nous réjouissons de le faire dans un environnement libre de toute ingérence extérieure qui aggraverait la situation.

La neutralité et la capacité d'écouter les mandants contribueront à établir des relations professionnelles internationales mûres et respectueuses entre gouvernements, employeurs et travailleurs.

Nous nous réjouissons de travailler de nouveau avec les partenaires sociaux pour régler ces questions avant la prochaine Conférence, car nous ne pouvons pas demeurer dans une situation où le droit de grève empêche une liste de cas d'être examinés par les employeurs et les travailleurs.

Cette année encore, notre président, M. Sérgio Paixão Pardo, mérite des remerciements tout particuliers pour la façon très ferme mais très juste dont il a dirigé les réunions. Il a vraiment incarné le calme dans la tempête et nous ne devons pas oublier que c'est grâce à son optimisme et son esprit que nous sommes parvenus à trouver une voie à suivre pour aller de l'avant.

Nous devons également remercier le Bureau qui nous a apporté son aide au cours de cette année difficile et inhabituelle. Nous remercions également les gouvernements. Comme je l'ai dit dans notre commission, nous n'avons jamais eu l'intention de leur créer des ennuis.

Nous remercions notre rapporteur, M. David Katjaimo, qui nous a permis de garder un équilibre. Permettez-moi également de remercier le groupe des employeurs et, tout particulièrement, mes collègues, M. John Kloosterman, M. Paul Mackay, M^{me} Sonia Regenbogen, M. Juan Mailhos, M. Jorge de Regil, M. Peter Anderson, M. Alberto Echavarria et M^{me} Zodwa Mabuza, pour l'aide qu'il m'ont apportée.

J'aimerais également exprimer ma très grande gratitude et toute mon admiration à M^{me} Alessandra Assenza, à M^{me} Haymel Brito, de l'Organisation internationale des employeurs, à M. Christian Hess et à M^{me} Jennifer Bernardo d'ACT/EMP pour le soutien qu'ils m'ont apporté. Leur aide nous est extrêmement précieuse. Je remercie aussi M. Marc Leemans, porte-parole travailleur, et son équipe.

Pour dire les choses simplement, nous avons vraiment traversé, cette année, une expérience qu'aucun de nous n'oubliera jamais.

Enfin, mais c'est également très important, tous nos remerciements aux interprètes qui, comme d'habitude, ont fait un excellent travail cette année.

Pour conclure, je réaffirme, une fois de plus, le soutien continu du groupe des employeurs en faveur d'un mécanisme de contrôle de l'OIT efficace et pertinent.

(La séance est levée à 10 h 55.)

Vingt-deuxième séance

Jeudi 14 juin 2012, 11 h 50

Présidence de M. Alburquerque de Castro

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION (SUITE)

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous reprenons l'examen du rapport de la Commission de l'application des normes et passons au premier point de l'ordre du jour.

J'ai le plaisir de donner la parole à M. Leemans, délégué des travailleurs de Belgique et vice-président travailleur de la commission.

M. LEEMANS (*travailleur, Belgique; vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*)

Lors de cette Conférence, la Commission de l'application des normes n'a pas pu mener à bien ses travaux. Je souhaite m'expliquer au mieux sur cet échec dont j'espère très sincèrement qu'il ne mettra pas à mal l'OIT.

La Commission de l'application des normes est une commission permanente, et fait partie des mécanismes de contrôle réguliers de l'application des normes de l'OIT. L'examen de l'étude d'ensemble basé sur le rapport des experts est une compétence de notre commission. L'étude d'ensemble de 2012 portait sur les huit conventions fondamentales.

Il était attendu que notre commission présente des conclusions communes à la commission de la discussion récurrente mais l'attaque en règle menée par le groupe des employeurs contre l'étude d'ensemble l'a malheureusement empêché. Le groupe des travailleurs a insisté une fois de plus sur le tripartisme qui fonde le fonctionnement de l'OIT et qui est unique au sein des institutions des Nations Unies.

Ce tripartisme est essentiel et il ne doit pas être mis en danger. En ma qualité de porte-parole du groupe des travailleurs, j'ai rappelé l'originalité du système de contrôle de l'application des normes. Dépourvu de sanctions pénales ou financières, il n'est donc efficace que par le biais des mécanismes de contrôle réguliers et spéciaux. Le rôle de la commission d'experts est là fondamental. Son travail est un outil essentiel et permanent pour une meilleure application des normes et ce rôle consiste à préparer, dans des conditions incontestables de rigueur scientifique, d'indépendance et d'objectivité; le travail qui sera assumé après par la Commission de l'application des normes se base là-dessus et il faut s'assurer de la correcte application des normes en droit et en pratique.

Le rôle des experts est aussi de nouer un dialogue avec les gouvernements à travers les demandes directes. Les experts ont un rôle pédagogique, tant à travers les études d'ensemble que par la désignation des cas de progrès. Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent, sur la base du rapport de la commission des experts, trouver des éléments juridiques et pratiques pour faire avancer l'application des normes de l'OIT, pour les promouvoir.

Le travail de notre commission, et l'examen par elle des cas individuels, est un autre aspect fondamental du mécanisme de contrôle. Il s'appuie sur le travail des experts, mais, en outre, l'examen tripartite des cas individuels confère aux activités de notre commission une autorité exemplaire. Grâce à cette analyse collective tripartite des cas individuels, notre commission, par le biais des conclusions qu'elle adopte, fait clairement pression sur les Etats soit simplement défaillants, soit totalement réfractaires.

Malgré cela, et sans sommation, dès la première semaine de cette Conférence, nous avons été brutalement confrontés au fait que le groupe des employeurs contestait le mandat des experts, essentiellement par rapport à leur interprétation relative au lien entre la convention n° 87 et le droit de grève. Brutalement, je dis, pourquoi?

Comme auparavant, un important travail préparatoire avait été mené au sein du groupe des travailleurs, dès le mois de mars 2012, et en avril et en mai. Cette préparation est prise très au sérieux parce que pour les travailleurs, la discussion des cas individuels est plus grave lors de la Conférence, c'est un moment unique. C'est le seul moment où ils peuvent exposer ouvertement et sans crainte les atteintes nombreuses aux droits que les normes de l'OIT leur reconnaissent.

Le rapport des experts a été publié le 28 février 2012. L'étude d'ensemble l'a été à la même date. Les versions électroniques de ces documents ont été publiées sur le Web en date du 2 mars 2012 et pendant la 313^e session du Conseil d'administration en mars 2012, les employeurs n'ont à aucun moment donné de signal quant à d'éventuelles critiques sur le rôle de la commission des experts, ni sur un excès de pouvoir de leur part quant à leur interprétation du droit de grève.

Ce n'est que le vendredi 1^{er} juin 2012 que les employeurs ont exposé, dans le cadre de notre commission, leur vision sur cette divergence de vues. La conséquence directe en a été qu'un veto explicite a été exprimé vis-à-vis du possible examen de cas

individuels où le droit de grève pouvait intervenir dans la discussion. Il est à ce moment-là clairement apparu que pour le groupe des employeurs, l'interprétation donnée par les experts du droit de grève était fondamentalement inacceptable parce qu'elle ne reflétait pas la vision des employeurs.

N'ayant plus eu l'occasion de m'expliquer sur le droit de grève vu le déroulement des événements, je reviens sur cette question qui doit être clarifiée tant pour les employeurs que pour les gouvernements présents dans cette salle.

Qu'on le veuille ou pas, le droit de grève n'est pas qu'une matière nationale à traiter et à juger en fonction de faits liés à une pure opportunité temporelle ou économique. On peut supposer qu'avançant cette analyse, le groupe des employeurs entend suggérer que les juridictions nationales seront plus enclines à tenir compte des réalités économiques et des besoins des entreprises dans leurs décisions, plutôt que des intérêts des travailleurs.

Le groupe des employeurs pense sans doute que les cours et tribunaux seront moins conservateurs ou moins partiaux que ne le sont les organes de contrôle de l'OIT, notamment les experts. C'est faire offense à l'indépendance des juges et c'est négliger la suprématie du droit international en général par rapport à des traités internationaux ratifiés. Les cours et tribunaux nationaux doivent, dans leurs décisions sur cette thématique, respecter une hiérarchie entre les sources de droit qui placent, sans aucun doute possible, les traités internationaux au-dessus des lois nationales, des ratifications.

En dehors des conventions n^{os} 87 et 98, je prendrai pour exemple le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi des textes d'application régionale tels la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Charte sociale européenne, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou le protocole additionnel à la Convention américaine sur les droits humains en matière de droits économiques, sociaux et culturels, dit *Protocole de San Salvador*.

Il y a encore d'autres exemples. La commission d'experts reconnaît, dans son étude d'ensemble de 1959, le droit de grève et le considère comme un instrument fondamental des organisations des travailleurs pour la défense de leurs intérêts économiques et sociaux. Le droit de grève est un corollaire indissociable du droit de s'organiser. C'est aussi repris dans l'avis du Comité de la liberté syndicale qui a reconnu un tel droit en 1952. Le droit de grève n'est pas mentionné de manière explicite dans la Constitution de l'OIT ni dans la Déclaration de Philadelphie ni dans les conventions spécifiques en matière de liberté syndicale. Mais il existe néanmoins une référence indirecte dans la recommandation n^o 92 sur la conciliation et l'arbitrage volontaire et dans plusieurs résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail.

La commission d'experts considère que ce droit est établi depuis le tout premier rapport élaboré dans le cadre de la première discussion suite à l'adoption de la convention n^o 87.

La commission d'experts déduit l'existence de ce droit de la lecture conjointe des articles 3 et 10 de la convention n^o 87. L'article 3 se réfère au droit pour les organisations de travailleurs et d'employeurs d'organiser leur administration et leurs activités et celui de formuler leurs programmes d'action. L'article 10 définit comme organisation toute orga-

nisation de travailleurs ou d'employeurs qui a pour objectif de promouvoir et de défendre les intérêts des travailleurs et des employeurs.

La commission d'experts considère que, pour que les travailleurs puissent promouvoir et défendre leurs intérêts, ils doivent disposer de moyens d'action leur permettant de faire pression pour que leurs revendications aboutissent. Le sens courant de l'expression «programme d'action» inclut la grève. La grève constitue un droit collectif et est considérée comme une activité dans le sens de l'article 3.

Après de longues et très éprouvantes négociations, le 5 juin 2012, une proposition d'accord a été soumise par notre président, M. Sérgio Paixão, à l'approbation de notre commission et, à ce moment, il était trop tard pour établir encore une liste de cas individuels, et ce au grand mécontentement des gouvernements. Selon cet accord, les divergences de vues entre travailleurs et employeurs relatives au rapport de la commission des experts devront connaître une solution urgente.

Le groupe des travailleurs a accepté ce texte et la procédure qu'il entraîne. Mais la détresse face aux événements qui se sont produits est immense. Cette déclaration n'est pas une compensation au fait qu'en fin de compte aucun des cas n'a été abordé. Nous ne pourrions jamais avoir une vision positive des événements qui ont entaché nos activités. Les négociations ont été éprouvantes et elles laisseront des traces. Le déroulement des événements marquera négativement la mémoire du groupe des travailleurs ainsi que celle des experts et celle du personnel du BIT, dont l'indépendance a été prise à partie de façon inadmissible.

Le retour au pays de mes collègues travailleurs du monde entier sera douloureux et parfois marqué par la peur. Nos collègues sont venus ici pour exposer les cas de violation de leurs droits garantis par les conventions de l'OIT. Ils retournent maintenant les mains vides, sans conclusion de la part de notre commission et sans support de la communauté internationale pour leur redonner le courage d'affronter les harcèlements, les agressions, les assassinats et les violations de leur droit élémentaire à un traitement digne par les gouvernements et par les entreprises nationales ou internationales.

Dois-je demander une minute de silence à la mémoire des 25 cas que nous ne traiterons pas? Sachez que le groupe des travailleurs a organisé en son sein et de sa propre initiative un examen de certains cas au cours de réunions auxquelles les autres groupes avaient la liberté de se joindre. Cette façon de procéder a permis de valoriser le travail déjà effectué par les collègues dès la prise de connaissance du rapport des experts publié le 28 février 2012.

J'ajouterai ici qu'il est attendu des 49 pays repris sur la liste préliminaire qu'ils déposent un rapport à l'intention des experts au plus tard le 1^{er} septembre 2012. Ce rapport devra comporter une réponse aux commentaires des experts repris dans le rapport et ainsi on évitera toute rupture dans la continuité des mécanismes de contrôle. De nombreux gouvernements se sont montrés d'accord avec cette demande.

Ce furent deux semaines noires pour la Commission de l'application des normes, ce furent deux semaines funestes pour les mécanismes de contrôle dans leur ensemble. Nous avons l'impression que pour les employeurs, la session de la Commission de l'application des normes de 2012 est finie et que tout ira bien demain. Qu'en 2013, le travail reprendra comme si rien ne s'était passé. Prendre consi-

cience des difficultés dès avant la Conférence, et agir dès ce moment dans le cadre d'un dialogue social de bonne foi aurait permis d'avancer plus vite et mieux, ici dans notre travail de contrôle, au lieu de créer une situation de crise préjudiciable à tous.

Nous voulons plus que quiconque traverser cette tempête. Les employeurs ont besoin des travailleurs et de leurs représentants. Ils ne doivent pas l'oublier. Sans paix sociale, sans interlocuteurs, ce sera la loi de la jungle et plus question de productivité ou de croissance.

Il me reste à remercier tout le monde maintenant. Je remercie d'abord le groupe des travailleurs et spécialement le bureau du groupe des travailleurs dans notre commission des normes qui s'est énormément impliqué. Je remercie aussi M. Sérgio Paixão Pardo, notre président, et M^{mes} Doumbia-Henry et Curtis et leurs collaborateurs du BIT pour l'aide technique et juridique apportée.

Un grand merci aussi à notre rapporteur, M. Katjaimo pour son rapport excellent. Je remercie également les membres gouvernementaux pour leurs interventions constructives et je remercie également le porte-parole des employeurs pour son implication dans nos travaux. Je remercie le personnel du BIT pour sa disponibilité et son amabilité et bien sûr les interprètes. Je remercie la Confédération des syndicats internationale et plus particulièrement Stephen Benedict et les collaborateurs d'ACTRAV, Beatriz Vacotto et Enrico Cairola.

Monsieur le Président, je vous demande d'approuver le rapport de notre commission.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je donne maintenant la parole à M. Paixão Pardo, délégué gouvernemental du Brésil et président de la commission.

Original espagnol: M. PAIXÃO PARDO (gouvernement, Brésil; président de la Commission de l'application des normes)

C'est pour moi un honneur de pouvoir partager avec tous les délégués nos vues concernant la réunion de la Commission de l'application des normes de cette année.

Nous l'avons dit au sein de la commission, et je le répète ici, je considère cette année comme une année sabbatique, une année qui nous servira à réfléchir et à proposer des solutions pour surmonter les obstacles que nous avons rencontrés. Pour la première fois depuis 1926, nous avons un an entier pour démontrer notre créativité et notre capacité d'investir dans des solutions.

Cette année, nous avons reçu M. Yokota, président de la commission d'experts, qui transmettra nos préoccupations aux autres membres de sa commission.

Nous avons également reçu M. Alburquerque, Président de la Conférence, qui nous a apporté un message d'encouragement et d'espoir, pour lequel nous le remercions.

Nous nous sommes réunis avec le Directeur général pour lui faire part de nos préoccupations et nous avons reçu un conseil avisé de sa part; celui d'écouter attentivement chacun des intervenants de notre commission et de prendre connaissance de leurs attentes concernant cet organe.

A cette fin, nous engagerons des consultations tripartites informelles pour qu'en novembre nous ayons établi un diagnostic et envisagé des solutions. Il n'y a jamais eu de vainqueur ou de vaincu. Nous avons toujours été gagnants. Mais, à présent, il est

de notre responsabilité collective de mener à bien l'une des réformes les plus importantes pour notre Conférence, à savoir réexaminer les méthodes de travail de notre commission et revoir le rôle des mécanismes de contrôle régulier afin qu'ils soient, et je cite ici les mots de la Déclaration de 2008, «indissociables, interdépendants et se renforçant mutuellement». Il s'agit d'une tâche ardue pour le Conseil d'administration et il devra la mener à bien pour que l'an prochain nous puissions redonner espoir au monde du travail.

Cette année, il n'y a pas eu de paragraphes spéciaux, des activités de coopération technique n'ont pas été proposées ou acceptées, nous n'avons pas mené de débats dramatiques et les conclusions de la commission ne comportent pas de discours empreints d'espoir.

Mais, pour ma part, je considère que nous avons fait une pause. Le monde a les yeux tournés vers notre commission, qui défend avec ferveur les idéaux que sont la liberté et la démocratie. Nous ne les avons pas oubliés. Au terme de cette année sabbatique, nous reprendrons l'examen de tous ces sujets: la liberté syndicale, la lutte contre le travail forcé et contre le travail des enfants, la sécurité et la santé au travail, les entreprises durables, la défense de la libre initiative, l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination, les peuples indigènes et tribaux et la protection salariale.

Nous allons donc faire une pause, non sans avoir avant présenté nos excuses à tous ceux qui attendaient une réponse de la commission et qui repartent les mains vides. Je le dis avec espoir: notre commission ressortira de cette expérience plus forte encore.

Je suis convaincu que nous avons bien employé le temps qui nous était imparti. Nous avons tenu cette année une séance consacrée au Myanmar. Je me réjouis que nous ayons eu parmi nous, aujourd'hui, M^{me} Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix.

Notre commission a lutté pendant bien des années pour sa liberté et nos débats ont abouti à sa venue ici aujourd'hui.

Nous espérons que, très prochainement, la liberté syndicale, l'élimination totale du travail forcé et la pleine démocratie deviendront une réalité au Myanmar. La Commission de l'application des normes poursuivra ses efforts dans ce sens.

Avant de conclure j'aimerais adresser mes remerciements à notre rapporteur, M. Katjaimo, qui cette année nous a fait part d'éléments différents mais tout aussi importants.

J'aimerais féliciter et remercier également M. Christopher Syder, pour les employeurs, et Marc Leemans, pour les travailleurs. Je leur reconnais à tous deux un grand potentiel de direction et des compétences pour le dialogue et la conciliation.

Je remercie M. Kloosterman, qui nous a accompagnés cette année du côté des employeurs, pour son charisme.

J'aimerais également remercier les porte-parole des groupes au Conseil, Daniel Funes de Rioja et Luc Cortebeeck. Mes remerciements également à M. Greg Vines, Président du Conseil d'administration, pour ses efforts afin que nous puissions surmonter nos difficultés.

Et puis mes sincères remerciements aux groupes régionaux, aux gouvernements. Nous avons pu constater, cette année, que les gouvernements pouvaient apporter beaucoup aux travaux de la commission.

Ils ont été irréprochables, ne se sont jamais opposés à débattre ou à discuter des cas. Ils ont demandé instamment que les règles soient respectées et dûment appliquées.

Merci au GRULAC, à l'Union européenne, aux PIEM, au groupe de l'Afrique, au groupe de l'Asie-Pacifique; enfin, merci à tous les gouvernements, merci pour votre disposition à contribuer au débat!

Mes remerciements en particulier au secrétariat de la commission, à M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry qui incarne elle-même les valeurs de l'OIT: la droiture, l'impartialité et la neutralité.

Mes remerciements à M^{me} Karen Curtis, et à son équipe de soutien qui a permis l'élaboration de documents de qualité en un temps record.

Merci à nos interprètes, qui ont toujours veillé à transmettre notre message et à faciliter la communication, merci beaucoup pour vos efforts!

Enfin, je vous invite à lire avec attention notre rapport et à l'approuver.

(La séance est levée à 12 h 15.)

Vingt-troisième séance

Jeudi 14 juin 2012, 14 h 50

Présidence de M. Sukayri et de M. Alburquerque de Castro

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION (SUITE)

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant entamer la discussion sur le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original espagnol: M. BRENTA (*ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Uruguay*)

Après avoir suivi la discussion ce matin, nous souhaiterions nous référer, avec étonnement et une certaine tristesse, à l'intervention du porte-parole des employeurs, M. Syder, concernant les débats qui ont eu lieu à la Commission de l'application des normes. Au cours de cette intervention, il a mentionné, en toute légitimité, la volonté des employeurs de vouloir examiner les cas de la Serbie et de l'Uruguay.

Nous avons été extrêmement étonnés de l'entendre dire que de nombreuses violations des normes internationales étaient constatées dans ces deux pays, et nous allons bien entendu nous référer particulièrement au cas de l'Uruguay. Ce sont les paroles qui ont été prononcées ici ce matin et, à cet égard, nous voudrions dire deux choses très claires.

Tout d'abord, notre pays, la République orientale de l'Uruguay, respecte pleinement les libertés syndicales ainsi que la liberté d'expression et la démocratie, dans leur expression maximale. Les organisations syndicales et les organisations d'employeurs bénéficient de la plus complète liberté d'association et d'expression. La négociation collective qu'a toujours défendue l'OIT, est une réalité pour la totalité des travailleurs, y compris ceux du secteur public. Des négociations ont été menées dans plus de 220 branches d'activités et, dans plus de 85 pour cent des cas, elles ont abouti à des conventions collectives tripartites.

Il existe également des conseils relevant du ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines, au sein desquels des représentants des travailleurs, des employeurs et du gouvernement discutent des politiques propres à chacune des branches d'activités. L'Inspection générale du travail comporte également des commissions tripartites où siègent des employeurs, des travailleurs et des représentants du gouvernement, au sein desquelles il est question des politiques de sécurité et de santé au travail. Ces commissions sont à l'origine d'un très grand nombre de décrets pris par le pouvoir exécutif, qui

sont fondés sur les accords obtenus en ces différentes instances.

Le niveau de coopération tripartite que nous avons atteint dans tous ces domaines a pu être constaté l'année dernière par M^{me} Doumbia-Henry, directrice du Département des normes, ainsi que par M. Guido, lorsqu'ils ont été invités par le gouvernement de l'Uruguay, à se rendre dans notre pays. En cette occasion, nous avons élaboré un accord qui nous a permis d'ouvrir le dialogue et les négociations entre les employeurs, les travailleurs et les représentants du gouvernement afin de trouver une solution qui tienne compte des recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale.

A cet égard, je voudrais me référer à un document conjoint de l'OIT et de la CEPAL, où il est dit, au sujet de l'Uruguay, que des relations professionnelles participatives – c'est-à-dire des relations qui tiennent compte des organisations de travailleurs – et la négociation collective peuvent contribuer à améliorer la productivité, créant ainsi un cercle vertueux entre une productivité plus élevée et une répartition des richesses plus équitable.

L'Uruguay connaît une croissance économique importante depuis plus de huit ans et les travailleurs en ont bénéficié au même titre que les employeurs. Le volume des investissements étrangers directs a été multiplié par dix. Il n'y a pas d'investissements étrangers directs dans un pays où les normes internationales du travail ne sont pas respectées, comme l'a affirmé le représentant des employeurs ce matin.

L'Uruguay est une république démocratique. Cependant, notre pays a malheureusement subi une dictature militaire entre 1973 et 1985. Aujourd'hui, nous avons entendu une personne qui a, elle aussi, été victime de ce régime.

Pendant cette période, les travailleurs uruguayens n'ont eu aucune voix au chapitre dans les relations professionnelles. Et, pendant toutes ces années, nous n'avons jamais entendu un représentant des employeurs critiquer les violations très graves des droits, les assassinats, les disparitions forcées et les tortures dont ont été victimes les travailleurs uruguayens.

Dans notre pays, il n'y a pas de violation grave des normes internationales du travail. Nous rejetons cette affirmation. Bien au contraire, nous affirmons que l'Uruguay respecte les droits fondamentaux de la façon la plus complète et c'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter cette description déformée de la réalité de notre pays, que démentent d'ailleurs les documents de l'Organisation elle-même.

J'interviens au nom des 38 membres du groupe des PIEM et je regrette les difficultés qui sont apparues cette année au sein de la Commission de l'application des normes et qui ont abouti à une sorte d'impasse concernant l'étude des cas individuels de différents pays.

Cela dit, nous nous félicitons de l'accord tripartite obtenu pour sortir de l'impasse. Ce consensus, s'il n'est pas idéal, est la meilleure solution possible au vu des circonstances. Il répond aux inquiétudes exprimées par le groupe des employeurs, celui des travailleurs ainsi que celui des gouvernements et nous permet d'aller de l'avant.

Les éventuelles avancées dépendront des consultations informelles tripartites énoncées dans les recommandations faites par la Commission à la Conférence. Nous lançons donc un appel pressant au Conseil pour que ces consultations tripartites aient lieu aussi rapidement que possible afin de s'assurer que l'on reprenne un fonctionnement normal en 2013 au sein de la Commission de l'application des normes.

Pour la première fois depuis les quatre-vingt-cinq ans d'existence de cette commission, il n'y a pas eu d'accord pour élaborer une liste définitive des cas étudiés. De ce fait, aucun cas individuel n'a pu faire l'objet d'un examen au sein de la commission. Cette situation constitue une première et est à la fois décevante et navrante. L'examen des cas est un élément très important du système de surveillance de l'OIT. Ces débats permettent d'attirer l'attention du monde sur les cas d'abus ou de violations des droits de l'homme et permettent de promouvoir l'application totale des conventions de l'OIT qui ont été ratifiées. Les principales victimes de l'absence d'examen de cas sont les travailleurs les plus vulnérables de par le monde qui n'ont pas pu s'exprimer lors de la Conférence de cette année.

Les événements survenus au sein de la commission ont également eu pour conséquence de placer les gouvernements dans une situation extrêmement délicate en raison de l'incertitude suscitée par le sort de la liste, mais aussi suite à des allégations sur la participation des gouvernements à la négociation de ladite liste. Il est donc important de réaffirmer, pour clarifier la situation, qu'il n'y a eu aucune interférence de la part des gouvernements dans la négociation des listes de cas individuels et qu'aucun gouvernement, à aucun moment, n'a demandé à participer à ces négociations. L'impasse au sein de cette commission n'est pas du tout due aux gouvernements.

Le groupe des PIEM maintient la position qui a toujours été la sienne: nous pensons que c'est la prérogative des partenaires sociaux d'arrêter une liste de cas individuels. Les gouvernements n'ont pas de rôle à jouer et ne jouent pas de rôle dans l'établissement de cette liste. Le groupe des PIEM voudrait aussi rappeler très fermement la position qui a été la sienne, à savoir que ce n'est pas le rôle du groupe des employeurs ou celui des travailleurs de décider d'une liste en fonction d'éléments extérieurs dont la discussion ou le processus de décision font intervenir les gouvernements. Nous attendons des partenaires sociaux qu'ils gardent cela à l'esprit pour les négociations concernant la liste des pays des années à venir.

Le système de surveillance de l'OIT est un élément original et unique du mandat et de la mission

de cette Organisation, et est très souvent cité comme étant le système le plus avancé et le plus satisfaisant au sein des instances internationales. Le groupe des PIEM regrette donc profondément la situation de cette année qui a empêché la commission de s'acquitter de son mandat, tel que le prévoient la Constitution de l'OIT et le Règlement de la Conférence. Cette situation a eu une incidence négative sur le fonctionnement de la commission et aurait pu compromettre de manière irréversible le système de surveillance de l'Organisation et l'Organisation dans son ensemble. Nous ne pouvons pas tolérer que cela arrive à nouveau.

Alors que nous nous tournons vers l'avenir, il est important de tirer certaines leçons de tout cela. Premièrement, une communication ouverte et continue entre les employeurs, les travailleurs, les gouvernements et le Bureau international du Travail est indispensable pour s'assurer que les mesures sont prises en temps et en heure et de façon constructive. Deuxièmement, nous n'arriverons à rien de bon si nous remettons en cause le professionnalisme ou l'intégrité de nos collègues. Troisièmement, malgré les difficultés rencontrées au sein de la commission cette année, pendant cette impasse, le groupe des employeurs, celui des gouvernements et celui des travailleurs ont toujours exprimé leur foi dans le système de surveillance de l'OIT et leur soutien à celui-ci. Le groupe des PIEM est donc rassuré par ce soutien unanime. Il est évident que les événements survenus au sein de la commission ont créé des tensions entre les groupes employeurs, travailleurs et gouvernements. Toutefois, malgré ces tensions, nous avons maintenu un dialogue ouvert qui nous a permis de dégager un consensus tripartite nous permettant d'aller de l'avant. On dit souvent qu'on sort renforcé et mieux préparé à affronter des défis ultérieurs après des épreuves de ce genre. Le groupe des PIEM espère sincèrement que ce sera le cas après les difficultés rencontrées au sein de la Commission de l'application des normes.

Pour conclure, le groupe des PIEM tient une fois encore à exprimer son soutien appuyé et durable au système de surveillance de l'OIT, ainsi que son engagement sans réserve à aller de l'avant de façon positive, de façon constructive et dans l'esprit du tripartisme.

Original anglais: M. SHEPARD (gouvernement, Etats-Unis)

Le gouvernement des Etats-Unis appuie sans réserve la déclaration qui vient d'être faite par le groupe des PIEM. Nous pensons toutefois qu'il est important de saisir l'occasion pour mettre l'accent sur certains points exposés dans la déclaration.

Tout d'abord, les Etats-Unis déplorent que la Commission de l'application des normes n'ait pas été en mesure de se pencher sur les cas individuels cette année. C'est non seulement un événement sans précédent dans l'histoire de cette commission, mais il y avait également des cas de violations graves des droits du travail qui avaient cruellement besoin d'être exposés dans un forum international. Le fait que la commission n'a pas été en mesure de remplir son mandat risque d'entacher sa crédibilité, celle du système de surveillance de l'OIT ainsi que la crédibilité de l'Organisation dans son ensemble.

Deuxièmement, nous voudrions qu'au procès-verbal soit consigné le fait que les Etats-Unis apprécient et soutiennent fortement le Département des normes internationales du travail. Ainsi que l'a indiqué le Directeur général, l'équipe de ce départe-

ment est constituée de gens dévoués et compétents, de professionnels de haut niveau et leur impartialité, leur neutralité et leur sens de l'équilibre ne peuvent être remis en cause. Nous croyons fermement que le nouveau Directeur général veillera à doter ce département de ressources suffisantes afin qu'il continue à s'acquitter de sa tâche et répondre à la demande grandissante pour ses services délicats et importants.

Troisièmement, nous voudrions rappeler le rôle complémentaire de cette commission et de la commission d'experts. En effet, ces deux commissions, l'une fondée sur une composition tripartite et l'autre composée d'experts indépendants, sont au cœur du système de surveillance de l'OIT. Aucune de ces deux commissions ne peut travailler seule. Ensemble elles œuvrent à promouvoir, protéger et renforcer les droits et la qualité de vie des travailleurs de par le monde.

C'est la raison pour laquelle nous affirmons notre soutien à la commission d'experts et remercions ses experts des efforts qu'ils déploient sans relâche pour assurer une meilleure compréhension de tout le travail et de la portée des conventions de l'OIT.

Nous respectons les principes d'indépendance, d'objectivité et d'impartialité, sur lesquels est basé leur travail et même si leurs décisions ne sont pas contraignantes, nous reconnaissons la grande autorité morale de leurs observations.

Enfin, nous considérons que la question qui a empêché l'adoption de la liste des cas ne pouvait pas et ne devrait pas être tranchée par la Commission de l'application des normes.

Même si les problèmes à résoudre sont complexes, nous soulignons qu'il est urgent d'aller de l'avant au sein du Conseil d'administration, avec des consultations informelles tripartites, pour s'assurer que cette commission puisse reprendre normalement ses travaux dès l'an prochain.

Nous sommes convaincus que l'OIT peut en effet aller de l'avant, de façon positive et constructive et que le dialogue tripartite, l'essence même et la force même de l'OIT, prévaudra.

Original espagnol: M. PENINO (employeur, Uruguay)

L'intervention précédente du délégué qui représente le gouvernement de mon pays m'amène à demander la parole pour faire cette brève déclaration.

Les employeurs de l'Uruguay, conjointement avec l'Organisation internationale des employeurs, ont déposé une plainte auprès de l'OIT. Le Comité de la liberté syndicale s'est déjà prononcé sur ce cas, et la Commission de l'application des normes l'a examiné en 2011.

Etant donné que la situation demeure inchangée, l'OIT reste saisie de la question. Il est très important que le secteur des employeurs soit bien compris. Nous ne voulons pas d'une législation qui serait à notre avantage. Nous voulons simplement que les indications données par les organes tripartites de l'OIT soient respectées, sur les plans tant législatif que pratique.

Nous ne demandons rien de plus que ce que l'OIT a déjà proposé et nous y souscrivons sans réserve.

Malheureusement, tous les efforts que nous avons faits jusqu'à présent n'ont rien donné, hormis les différentes décisions tripartites qui ont été prises au sein de l'OIT.

Dans mon pays, les négociations se poursuivent.

Original anglais: M. SAHA (travailleur, Inde)

Je suis M. Sankar Saha. Je représente les travailleurs d'Inde. Alors que nous discutons des normes, les familles des travailleurs en Inde pensent que, dans le cadre de la mondialisation, le monde est confronté à une crise très profonde, encore plus profonde que celle des années trente qui s'était aggravée avec la deuxième guerre mondiale et la division des marchés.

Selon les Nations Unies, il y a environ 5,1 milliards de personnes, c'est-à-dire 75 pour cent de la population du monde, qui ne sont pas couverts par un système de sécurité sociale et 1,4 milliard de personnes qui vivent avec moins de 1,25 dollar des Etats-Unis par jour; 38 pour cent de la population mondiale – 2,6 milliards de personnes – n'ont pas accès à un système sanitaire satisfaisant, 884 millions n'ont pas accès à l'eau potable, 925 millions souffrent de faim chronique et environ 9 millions d'enfants, je dis bien 9 millions d'enfants de moins de cinq ans, meurent chaque année du fait de maladies qui auraient pu être soignées.

La mondialisation a entraîné un chômage important et l'insécurité de l'emploi. Les suppressions d'emploi et le chômage des jeunes touchent plus de 50 pour cent de la population. La suppression systématique des droits et prestations existants et notamment du droit au salaire minimum, à la pension de retraite, aux soins de santé, au logement, à l'éducation, à l'eau potable, etc. Certains services doivent être achetés sur le marché, si vous en avez les moyens, sinon vous êtes condamné à vivre et à mourir comme un chien. La société dans laquelle vous êtes né ne s'occupe pas de vous.

Le rapport de la commission d'experts a, à juste titre, soumis son rapport qui signale un nombre important de violations des conventions fondamentales et montre que les travailleurs sont les seules victimes. Aux Etats-Unis, et partout dans le monde, les travailleurs réclament une vie digne et honorable.

Les employeurs ont, au cours de la présente session, réclamé le déni du droit de grève, qui est un des droits humains fondamentaux. Les travailleurs ont protesté contre le refus du droit de grève et ont même envisagé une grève mondiale pour défendre ce droit.

Les conventions de l'OIT ont pour objectif d'accorder la justice sociale aux travailleurs. Cependant, l'ordre social actuel des machines de l'Etat ne produit que l'injustice et l'exploitation. Le système actuel n'est plus capable d'accorder le droit de parler ou de recourir à la grève. Chacun a une approche différente face aux problèmes de l'injustice et de l'exploitation. Certains préconisent un changement des mentalités alors que d'autres font appel à la bonté naturelle de l'homme et à sa compassion en faveur des personnes les moins privilégiées. Mais un grand philosophe moderne a montré comment s'attaquer aux racines de l'injustice. L'injustice trouve ses racines dans les conditions sociales et économiques de chaque étape de la division de la société en classes. Il montre aussi que l'émergence de la propriété privée avec l'apparition de la division des classes est au cœur de l'injustice sociale. La cause de l'accumulation des richesses aux mains d'un petit nombre provient du mode capitaliste de production. C'est la réalité et nous devons l'accepter.

Nous ne devons pas nous laisser abattre par le slogan de la paix ou les tyrannies de la mondialisa-

tion et nous devons joindre nos efforts pour réaliser un monde égalitaire et permettre aux travailleurs d'accéder au fruit de leur labeur pour assurer la subsistance de la société dans son ensemble. C'est ce qui permettra de réaliser de la justice sociale au vrai sens du terme et de protéger les valeurs de l'OIT.

Original espagnol: M. PEREIRA (travailleur, Uruguay)

Je viens d'un petit pays de 3,5 millions d'habitants qui a une centrale ouvrière unique (PIT-CNT), mais qui a su faire face à des situations très compliquées, comme le coup d'Etat de 1973 par exemple.

A cette époque, nous ne nous sommes pas tournés vers l'OIT, nous avons fait une grève générale de quinze jours et occupé tous les lieux de travail partout dans le pays.

Ces événements avaient alors fait des centaines de victimes parmi les travailleurs de l'Uruguay. Certains ont été tués, d'autres ont disparu, ont été torturés ou se sont exilés.

Si la même situation grave devait se reproduire en Uruguay, sachez que notre centrale syndicale agirait de la même façon.

En Uruguay, il existe évidemment des divergences entre les employeurs, les représentants des gouvernements et les travailleurs.

La loi de négociation collective du secteur privé y fait d'ailleurs référence. Cette loi permet aux travailleurs de pouvoir négocier, pratiquement dans 100 pour cent des cas, leurs salaires et, sous forme bipartite, leurs conditions de travail. Ce n'est pas une loi parfaite mais, comme le dit Pablo Milanés, ça ressemble au rêve qui est le mien – le droit à la négociation collective.

Entre 1992 et 2005, il n'y a pratiquement pas eu de commission des salaires et, de ce fait, pratiquement pas d'augmentations de salaire.

Entre 2005 et 2012, les salaires moyens ont augmenté de 35 pour cent et le salaire minimum a été quasiment multiplié par trois.

Nous ne comprenons donc pas, et nous ne pouvons nous l'expliquer que, par un manque d'étude et de rigueur, les interventions de M. Syder, aujourd'hui et hier au sein de la Commission de l'application des normes, au cours desquelles il a affirmé que le cas de l'Uruguay est grave. Il s'agit d'une erreur inadmissible pour la centrale syndicale de l'Uruguay.

Tout d'abord, je voudrais dire que, ce qui était grave, c'est que, avant la loi de négociation collective, les travailleurs des zones rurales travaillaient douze heures par jour. La limite à huit heures par jour remonte à 2007. Rendez-vous compte des décennies qu'il a fallu pour que les travailleurs ruraux, ceux de la campagne, puissent conquérir ces droits!

Le gouvernement uruguayen s'apprête à soumettre pour homologation une première convention de travail pour le travail domestique, alors que les travailleuses domestiques uruguayennes ont déjà signé leur deuxième convention de travail.

Ces informations peuvent être vérifiées dans les rapports de la CEPAL, le rapport sur les droits de l'homme, le rapport sur le développement humain et dans les discours de M. Somavia à l'occasion de plusieurs conférences où l'Uruguay est cité comme un exemple de dialogue social pour sortir de la crise.

Nous, travailleurs d'Uruguay, allons faire des efforts importants. Nous avons ainsi fait deux propositions au ministère du Travail et aux employeurs

pour essayer de résoudre nos différends dans le cadre de la loi de négociation collective.

Mais, j'insiste, c'est une loi qui a permis d'améliorer la vie des travailleurs uruguayens et de réduire les écarts qui existaient dans les niveaux de rémunération.

Avec cette intervention, que nous souhaitons voir figurer dans le procès-verbal, nous voulons affirmer qu'on ne peut pas qualifier de graves des divergences naturelles entre les employeurs et les travailleurs uruguayens.

Notre protestation ne va pas à l'encontre des employeurs uruguayens dont l'attitude a été respectueuse, mais s'adresse au porte-parole des employeurs qui a qualifié de grave une différence ponctuelle, au sujet d'un thème important, mais une différence ponctuelle.

Original espagnol: M. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (employeur, Colombie)

Je tiens à m'associer sans réserve, en tant que délégué employeur de la Colombie, à l'intervention faite par M. Syder au nom des employeurs.

Je voudrais également, en tant que membre du groupe des employeurs de la Commission de l'application des normes, dire que nous n'avons, à aucun moment, mis en cause l'honorabilité et la respectabilité des experts ni celles des fonctionnaires qui sont chargés du bon fonctionnement du système de contrôle des normes. Aussi sommes-nous étonnés de l'interprétation erronée que le Directeur général a faite de la situation au début de l'examen de son rapport, mercredi 6 juin, en séance plénière.

Nous avons dit que ce n'est pas aux experts qu'il incombe d'interpréter les conventions. Le fait de ne pas être d'accord sur les compétences d'un organe de contrôle ne revient pas à contester les normes dont l'application est examinée par cet organe.

Nous avons toujours reconnu le droit de grève, et nous en tenons compte au sein du Comité de la liberté syndicale lorsque l'exercice de ce droit ou d'autres droits reconnus au niveau national a une incidence, en droit ou en fait, sur la liberté syndicale.

Nous ne partageons pas la position, exposée par les experts au paragraphe 118 de l'étude d'ensemble de cette année, selon laquelle la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, prévoit le droit de grève du fait qu'il est contenu dans ses objectifs. Les employeurs ne sont pas d'accord avec cette interprétation, et ce pour deux raisons. Premièrement, en vertu de la Constitution de l'OIT, ce n'est pas aux experts de se prononcer sur ce point et, deuxièmement, il n'est fait référence à ce droit dans aucune partie de la convention n° 87.

Nous avons dit que le Bureau doit être au service des organes de contrôle, parce que tel est son rôle. Exprimer une opinion sur le rôle d'appui qui incombe au Bureau dans le contrôle des normes n'équivaut pas à une remise en cause de ses fonctionnaires, c'est simplement préciser quels sont, à nos yeux, le sens et la portée de sa mission.

Nous regrettons que, à la suite des discussions au sein de la Commission de l'application des normes cette année, il n'ait pas été possible d'arrêter la liste des cas devant être examinés. Il ne s'agit pas de chercher des coupables. Il faut simplement, comme l'a d'ailleurs demandé le président de la commission, M. Sérgio Paixão, réfléchir sur les mécanismes

à mettre en œuvre pour qu'une telle situation ne se reproduise plus. Rien de tout cela ne vise le Directeur général ou les fonctionnaires du BIT. Il faut maintenant retrouver la tranquillité et la pondération propres à cette Organisation pour résoudre ces divergences. L'exercice du dialogue social n'est rien d'autre que cela: la résolution des différends et c'est la manière dont nous avons toujours procédé pour parvenir à la concorde et à la cohésion sociale entre les peuples.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

La liste des orateurs étant épuisée, je propose que nous passions à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport dans son ensemble, c'est-à-dire les première, deuxième et troisième parties?

(Le rapport est approuvé dans son ensemble.)

Original anglais: M^{me} KELLY (travailleuse, Nouvelle-Zélande)

Au nom du groupe des travailleurs, j'aimerais inscrire au procès verbal les détails de la lettre des travailleurs au Directeur général concernant une plainte contre le gouvernement du Guatemala au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour le non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Les délégués travailleurs ont signé cette lettre, qui commence ainsi «Nous soussignés, délégués des travailleurs à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail, demandons l'établissement sans délai d'une commission d'enquête contre le gouvernement du Guatemala en raison du non-respect de la convention n° 87, qu'il a ratifiée le 13 février 1952.»

Le Guatemala fait l'objet d'une surveillance constante par le mécanisme de contrôle de l'OIT depuis quelque 25 ans. Depuis 1989, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a émis des observations sur l'application de la convention n° 87 par le Guatemala à 19 reprises, notant avec une préoccupation croissante les graves violations et demandant au gouvernement de prendre des mesures urgentes pour respecter la convention.

Actuellement, il y a 13 cas pendants devant le Comité de la liberté syndicale, et deux cas font l'objet d'un suivi. Ces cas viennent s'ajouter aux 73 plaintes qui ont été présentées et ont été classées. Les violations alléguées dans ces nombreux cas sont notamment les suivantes: mesures disciplinaires à l'encontre de membres syndicaux et licenciement antisyndicaux, refus de négocier collectivement ou violation des conventions collectives, menaces de mort et assassinat de responsables syndicaux. La Commission de l'application des normes de la Conférence a examiné le cas du Guatemala à 14 reprises pour déterminer dans quelle mesure il donnait effet à la convention n° 87, et nous énumérons les dates de ces examens.

Le cas du Guatemala a de nouveau fait l'objet d'une double note de bas de page en 2012. Outre les nombreuses missions techniques, une délégation de haut niveau s'est rendue dans le pays en 2011. Le mécanisme de contrôle de l'OIT a décrit avec précision les violations très graves et systématiques du droit à la liberté syndicale dans la législation et dans la pratique, allant jusqu'au meurtre.

L'OIT s'est efforcée à chaque fois d'engager un dialogue constructif avec le gouvernement pour trouver des solutions à ces violations très graves, mais sans succès. Des violations graves du droit à la liberté syndicale se poursuivent et restent impunies, ce qui conduit à une situation de quasi-impunité au Guatemala. Malgré les promesses que fait le gouvernement de prendre les mesures nécessaires depuis de nombreuses années, la situation se dégrade d'année en année.

Les signataires de la lettre notent les questions préoccupantes suivantes qui ont été signalées par la commission d'experts: i) Un grand nombre d'actes de violence ont été commis contre des dirigeants et des membres syndicaux, ces dernières années: assassinats, menaces de mort, enlèvements, torture, attaques armées et effractions. L'impunité pour ces actes atteint les 98 pour cent, ce qui est dû principalement à un manque de volonté politique de la part du gouvernement de lutter contre ces graves problèmes en prenant des mesures de prévention ou en diligentant les enquêtes appropriées et en engageant des poursuites. ii) Le gouvernement a systématiquement manqué à ses obligations de mettre la législation nationale en conformité avec la convention n° 87, malgré les demandes répétées et le grand nombre de missions techniques. La commission d'experts a conclu en 2012 qu'aucun progrès significatif n'avait été fait pour procéder aux réformes demandées et estimé que des efforts bien plus importants auraient dû être consentis. iii) L'enregistrement des syndicats se heurte encore à un certain nombre d'obstacles; de nombreuses demandes sont en attente pendant longtemps. iv) Il n'y a pratiquement pas de syndicats dans le secteur des *maquilas* à cause du licenciement des travailleurs pour exercice du droit de liberté syndicale et d'organisation. v) L'administration de la justice dans le domaine du travail reste extrêmement lente et comporte de nombreuses irrégularités de procédure; en outre, elle n'est pas en mesure d'appliquer ses propres décisions, lorsqu'elles sont favorables aux travailleurs ou aux syndicats, et ces manquements systématiques privent les travailleurs qui font l'objet de licenciements antisyndicaux et d'autres violations d'un recours effectif.

Les nombreuses tentatives pour forcer le Guatemala à respecter ces obligations au titre de la convention ont apparemment échoué, en raison d'un manque de volonté politique de la part du gouvernement. Tout autre recours à ces mécanismes, qui ont été utilisés constamment et avec beaucoup de patience pendant vingt ans, ne servirait à rien. C'est un cas qui, objectivement, représente exactement le type de situation où l'établissement d'une commission d'enquête est nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède, nous, les signataires de cette lettre, sommes dans l'obligation de déposer une plainte au titre de l'article 26 de la Constitution et de demander au Conseil d'administration d'établir une commission d'enquête pour non-respect de la convention n° 87 dans la législation et dans la pratique. Nous nous réservons le droit de fournir des informations additionnelles en temps voulu.

Nous souhaitons également dédier cette plainte à la mémoire d'au moins 63 syndicalistes qui ont été assassinés au Guatemala depuis 2007. L'assassinat le plus récent a eu lieu le 1^{er} juin 2012, le jour même de l'ouverture de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail. Au bas de la lettre

figure la liste des signatures des représentants des travailleurs des pays suivants: Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Fidji, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Afrique du Sud et Etats-Unis.

Merci.

(M. Albuquerque de Castro prend place au fauteuil présidentiel.)

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je voudrais vous informer que le bureau prend acte de la plainte présentée par M^{me} Kelly au nom de plusieurs organisations de travailleurs de différents pays. Cette plainte sera transmise au Conseil d'administration, conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT.

Je donne la parole au Greffier de la Conférence qui a une information à communiquer.

Original espagnol: Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

En raison d'un problème technique avec le système de vote, nous allons maintenant passer à l'approbation du rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes, pour laisser le temps aux techniciens de régler le problème.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EMPLOI DES JEUNES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous entamons l'examen du rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 20.

J'invite les membres du bureau de la commission à venir prendre place à la tribune: M. Bardad-Daïdj, le président; M^{me} Alturki, la vice-présidente employeuse; M. Belchamber, qui représente M. Dimitrov, le vice-président travailleur; et M^{me} Marcus-Burnett, la rapporteure.

Je donne la parole à M^{me} Marcus-Burnett, afin qu'elle nous présente le rapport.

Original anglais: M^{me} MARCUS-BURNETT (gouvernement, Barbade; rapporteure de la Commission sur l'emploi des jeunes)

C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente pour approbation, cet après-midi, le rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes. Le présent rapport comprend une résolution et des conclusions.

Permettez-moi de commencer en disant que je me sens profondément honorée d'avoir été désignée au poste de rapporteure de cette commission qui s'est occupée d'un sujet qui m'est particulièrement cher et qui constitue une priorité pour nous tous.

Je me rappelle bien les temps incertains, lorsque j'étais moi-même jeune, faisant face aux défis de la transition école vers le travail et la recherche d'emploi. J'ai également noté l'importance qui est accordée au sujet de l'emploi des jeunes dans bon nombre des déclarations faites au cours des séances plénières, y compris ce matin dans l'intervention de M^{me} Aung San Suu Kyi.

Nous avons commencé les travaux de notre commission le 30 mai, avec 171 membres, avec une participation atteignant 225 membres de plus de 110 pays. A en juger par le niveau de participation indéfectible de notre commission, elle était l'une des plus populaires, montrant le niveau d'intérêt et les priorités élevées attribuées par les mandants de l'OIT pour trouver des solutions à la crise de l'emploi des jeunes.

Au cours des 15 séances de notre commission, nous avons débattu largement, et avec passion, d'un grand nombre de questions politiques touchant l'emploi des jeunes, et cela, relevant des cinq thèmes suivants: 1) l'emploi et les politiques économiques; 2) l'employabilité, l'éducation, la formation, les compétences et la transition de l'école au travail; 3) les politiques du marché du travail; 4) l'entrepreneuriat des jeunes et l'emploi indépendant des jeunes; et 5) les droits des jeunes.

Le groupe de rédaction a travaillé inlassablement pendant trois jours, y compris de nuit, de façon à présenter un ensemble de conclusions complètes sur tous les domaines mentionnés et qui sont soumis à l'attention de la commission. Nous avons réalisé fructueusement la tâche attribuée à notre commission en adoptant le projet de résolution et les conclusions – «La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action» – lors de notre dernière séance du 12 juin.

Je crois que les 55 paragraphes contenus dans les conclusions seront un important document de référence pour l'Organisation, y compris un portefeuille de politiques permettant de guider l'action des mandants tripartites de l'OIT et de faire face à une crise de l'emploi des jeunes sans précédent.

Ces conclusions complètent celles adoptées par la Conférence en 2005, en tenant compte des développements qui se sont présentés depuis, des leçons que nous avons pu tirer, et de l'impact énorme de la crise économique et financière mondiale.

Permettez-moi de partager avec vous quelques points saillants de notre discussion et dans les conclusions.

Premièrement, nous sommes convenus qu'il n'y avait pas de modèle unique, qu'il nous faut des réponses politiques qui sont multidimensionnelles, spécifiques au contexte, cohérentes, multiples, de façon à encourager une croissance favorable à l'emploi et la création d'emplois décents par les politiques macroéconomiques, l'employabilité, les politiques du marché du travail, l'entrepreneuriat des jeunes, et les droits pour faire face aux conséquences sociales de la crise, tout en assurant une stabilité budgétaire et financière.

Ces politiques doivent se fonder sur une approche équilibrée qui promeuve la création d'emplois décents pour les jeunes, en se concentrant sur l'offre et la demande de main-d'œuvre, ce qui signifie que les priorités doivent être accordées aux politiques économiques, y compris des politiques macroéconomiques, qui encouragent la croissance par une demande cumulée plus élevée, améliorent l'accès aux financements et mettent l'accent central sur la génération d'emplois décents.

Deuxièmement, nous sommes tombés d'accord sur la nécessité de donner aux jeunes une expérience professionnelle appréciée dans le marché du travail, ce qui veut dire élaborer des programmes d'expérience professionnelle spécifiques, tels que les stages et l'apprentissage; cela signifie aussi offrir une deuxième chance à ceux qui quittent l'école jeunes ou qui n'ont jamais été à l'école, de même qu'aux jeunes qui souhaitent reprendre les études.

Troisièmement, il faut mettre en œuvre des politiques du marché du travail intégrées où les mesures actives et passives sont liées, de façon à avoir un impact maximum, ce qui comprend la fourniture d'une protection sociale adéquate.

Quatrièmement, nous avons conclu que le soutien accordé aux jeunes qui souhaitent lancer une entreprise, une coopérative, une entreprise sociale, est

quelque chose de crucial: un environnement propice, un accès plus aisé aux financements et aux marchés; ces aides sont des ingrédients essentiels pour le lancement et la viabilité des entreprises.

Cinquièmement, la reconnaissance que les jeunes travailleurs disposent des mêmes droits que d'autres travailleurs et que les politiques d'emploi des jeunes devraient tenir compte des obligations nationales et des normes internationales du travail.

Sur ces cinq thèmes, nos conclusions mettent en relief la voie à suivre pour que toutes les parties prenantes, les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et les organisations partenaires prennent des mesures.

Les conclusions soulignent également le rôle du Bureau international du Travail comme centre d'excellence sur l'emploi des jeunes, soutenant l'action des gouvernements, des partenaires sociaux et du système multilatéral. Ils fournissent des orientations détaillées au Bureau, de façon à renforcer sa capacité et son action.

Ce qui est encore plus important, nos conclusions expriment un appel à l'action fort en constatant une situation de l'emploi des jeunes sans précédent dans cette crise, qui comporte des coûts économiques et sociaux importants et met en péril le tissu même de notre société.

La résolution souligne notre volonté collective de prendre des mesures ciblées immédiates, de façon à être guidés par ces conclusions.

La résolution demande au Directeur général du BIT de faire part de ces conclusions dans les forums internationaux pertinents et à prendre les devants pour promouvoir cet appel à l'action.

En présentant le rapport de notre commission, j'aimerais souligner la richesse de notre débat et l'esprit de dialogue constructif qui a caractérisé nos discussions. Nous avons tiré profit de la richesse des expériences nationales présentées au sein de notre commission, ce qui est reflété dans le rapport de notre commission. Du fait de l'ampleur et de la complexité des questions examinées par la commission, tout naturellement, nous n'étions pas toujours d'accord sur tous les aspects. Mais, même lorsque nous avons fait état de nos avis avec enthousiasme, nous avons respecté les points de vue des uns et des autres; nous sommes restés ouverts au dialogue, et engagés envers notre objectif commun.

J'aimerais remercier notre président, Monsieur l'ambassadeur Noureddine Bardad-Daïdj d'Algérie d'avoir dirigé, avec tant de compétence, les travaux de notre commission et son groupe de rédaction de façon si équilibrée et qui nous a permis de parvenir à un consensus tripartite dans tous nos débats.

Mes remerciements vont aux deux vice-présidents, M^{me} Noura Saleh Alturki, du côté employeurs et M. Plamen Dimitrov, du côté travailleurs, qui avec passion et conviction, se sont concentrés sur l'objectif de traiter de façon efficace la crise de l'emploi des jeunes.

J'aimerais également faire part de notre reconnaissance pour le soutien que le secrétariat a accordé à notre commission sous la direction de la représentante du Secrétaire général, M^{me} Azita Berar Awad. Nos remerciements vont en particulier à Gianni Rosas et à Angelika Muller et à tout le personnel, y compris les interprètes qui ont rendu cela possible.

En dépit des longues heures, l'équipe a conservé son dévouement passionné et a toujours été disponible pour aider les membres de la commission. Le

secrétariat nous a aidés à arriver là où nous en sommes aujourd'hui, avec un rapport et des conclusions qui effectivement rendent compte de notre travail.

Dans cette Organisation, du fait de notre structure tripartite, nous avons une occasion unique de fournir des solutions qui tiennent compte des points de vue des gouvernements, des travailleurs et des employeurs, car ce n'est que grâce à cet effort collectif que nous pouvons vraiment trouver des solutions durables.

Avec ces observations, je vous recommande ce rapport, la résolution et les conclusions sur «La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action» pour adoption, avec l'espoir qu'ils répondront aux aspirations de millions de jeunes femmes et de jeunes hommes et à la confiance qu'ils ont placée en cette Organisation.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je donne la parole au Greffier de la Conférence qui a une information à donner.

Original espagnol: Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

Le bureau a été avisé par les services juridiques du BIT que, dans cinq minutes, nous procéderons à un vote manuel. Nous allons donc suspendre l'approbation du rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes pour organiser le vote manuel. Nous vous remercions de votre patience.

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
SUR LA RECOMMANDATION CONCERNANT LES SOCLES
NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder au vote final par appel nominal sur la recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale, dont le texte est reproduit dans le *Compte rendu provisoire* n° 14A.

Je donne la parole à M. Geckeler, qui va nous donner des explications sur la procédure de vote.

Original anglais: M. GECKELER (*représentant du Secrétaire général de la Conférence, Commission de vérification des pouvoirs*)

Nous allons procéder à un vote nominal manuel régi par l'article 19, paragraphe 7, du Règlement de la Conférence.

Chaque délégation sera appelée à voter dans l'ordre alphabétique français des noms des Membres de l'OIT. Il sera immédiatement procédé à un nouvel et dernier appel, dans le même ordre alphabétique, des délégués n'ayant pas répondu au premier appel. Les délégués seront donc appelés dans l'ordre: gouvernements, employeurs, travailleurs, d'abord les délégués titulaires, ensuite les suppléants, si des suppléants ont été nommés.

(*Il est procédé à un vote manuel par appel nominal.*)

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EMPLOI
DES JEUNES: PRÉSENTATION, DISCUSSION
ET APPROBATION (SUITE)**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Pendant le dépouillement des résultats du scrutin, nous allons reprendre l'examen du rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes.

J'invite M. Barda-Daïdj, président de la Commission sur l'emploi des jeunes, à prendre la parole.

M. BARDAD-DAÏDJ (*gouvernement, Algérie; président de la Commission sur l'emploi des jeunes*)

Je me dois avant toute chose de féliciter la Commission sur l'emploi des jeunes que j'ai eu l'insigne honneur de présider pour son rapport et pour ses conclusions.

M^{me} Emalene Marcus-Burnett, notre rapporteure, que je remercie pour son travail et appui assidu, qui vient de présenter, juste avant le vote, le rapport de la commission de façon succincte ainsi que la résolution et les conclusions de notre commission.

Nous nous sommes en effet penchés pendant plus de douze jours, et je dois ajouter quelques nuits, sur le défi prioritaire et universel auquel nous sommes confrontés, celui de l'avenir de nos jeunes face à la crise de l'emploi. Il ne s'agissait pas seulement de leur avenir mais d'une question fondamentale pour le présent et le devenir de nos sociétés.

J'ai le plaisir de vous confirmer que nous avons été à la hauteur de la tâche qui nous avait été confiée. A l'issue de riches et multiples débats et contributions des gouvernements de toutes les régions du monde, des perspectives des employeurs et des travailleurs, la commission a adopté les conclusions qui vous sont présentées aujourd'hui.

Ces conclusions proposent un vaste cadre d'action pour tous les mandants de l'OIT, des solutions crédibles, cohérentes et adaptables à la diversité de nos réalités nationales. Au nombre de 55, elles montrent la voie à suivre pour les gouvernements, les partenaires sociaux et l'OIT, dans les divers domaines d'action, en distillant le meilleur de nos expériences nationales et de notre engagement tripartite.

Les gouvernements sont donc appelés à promouvoir et à accorder une priorité maximum à l'emploi des jeunes dans les cadres de développement nationaux et à formuler avec la participation des partenaires sociaux des plans d'action. Les conclusions insistent aussi bien sur la nécessité de s'assurer de la cohérence des politiques et des mesures adoptées que sur une bonne coordination entre les différents acteurs.

Des progrès importants ont été faits depuis la dernière discussion sur l'emploi des jeunes à la CIT et de nombreuses leçons tirées sur l'efficacité des diverses approches. Notre commission a estimé, par conséquent, que la résolution de 2005 fournit une bonne base sur laquelle se fonder.

Toutefois, nul ne peut ignorer la crise économique et financière qui frappe nos pays à différents niveaux depuis voici plus de quatre années. L'une des conséquences de cette nouvelle donne est la grave situation de crise de l'emploi des jeunes que nous vivons aujourd'hui et qui requiert un nouvel élan, des approches novatrices plus équilibrées et plus cohérentes, mettant l'accent à la fois sur la demande et sur l'offre pour la création d'un nombre d'emplois décents suffisant et sur le respect des droits des jeunes.

Les conclusions auxquelles nous sommes parvenus soulignent que retrouver une croissance économique, forte et durable, est au cœur de la solution à la crise de l'emploi des jeunes, et que des politiques macroéconomiques qui soutiennent à la fois la demande globale et l'accès au financement, génératrices d'emplois productifs, sont essentielles.

Au-delà de ce guide détaillé d'actions, ces conclusions et la résolution qui les encadre lancent un ap-

pel retentissant à l'action, une action ciblée sur les jeunes, une action immédiate pour répondre à l'urgence de la crise. Cet appel nous interpelle et nous engage tous. Seule une action collective, forte, assortie de partenariats aux niveaux national, régional et international, parviendra à remédier aux très grandes difficultés qu'affrontent les jeunes sur le marché du travail.

L'OIT est sollicitée pour appuyer les efforts des mandants dans divers domaines, détaillés dans nos conclusions. Le plan d'action du Bureau pour le suivi de ces conclusions, je crois le savoir, sera présenté au Conseil d'administration dès le mois de novembre de cette année. La résolution demande au Directeur général du BIT de mener cet appel à l'action au niveau mondial et de partager ces conclusions dans les forums internationaux pertinents.

A la fin de mes remarques, je voudrais souligner que ce travail accompli n'aurait pu l'être avec le succès que nous avons eu sans le concours de tous les membres de la commission, sans exception aucune. Je voudrais remercier chaleureusement mes deux vice-présidents, M. Plamen Dimitrov, pour les travailleurs, et M^{me} Noura Saleh Alturki, pour les employeurs, pour leur appui et conseils, convictions et engagement, afin de mener à bien notre responsabilité commune.

Je voudrais remercier aussi les nombreux représentants gouvernementaux membres de notre commission et leurs porte-parole régionaux de leur participation et appui infaillibles, tant à la commission plénière qu'au groupe de rédaction. Nos débats ont été toujours passionnants, quelquefois passionnés.

C'est cependant grâce au dialogue tripartite, ouvert, constructif et cordial entre nous tous que nous sommes arrivés à examiner l'ensemble des questions complexes à l'ordre du jour et à trouver un consensus pour y répondre. La volonté de tous a fortement contribué à l'obtention de conclusions solides et ambitieuses.

J'aimerais également remercier le Président de la Conférence et ses trois Vice-présidents pour leurs visites et messages encourageants à notre commission. Par la même occasion, je voudrais exprimer aussi ma reconnaissance pour la présence et l'appui du Secrétaire général, M. Somavia lui-même, qu'il a manifestés avec clarté dès le début de nos travaux, et de son plein engagement envers les jeunes.

Je voudrais conclure en remerciant le grand nombre de collaborateurs du BIT qui ont aidé notre commission dans son travail sous la direction d'Azita Berar Awad, représentante du Secrétaire général. L'équipe a travaillé sans relâche et sans jamais négliger la qualité de son travail. Les connaissances de M^{me} Berar et de son équipe et sa volonté évidente de créer un environnement qui a permis aux délégués de parvenir à des conclusions fortes et concrètes m'ont grandement impressionné.

Aussi, vous recommanderais-je vivement d'adopter le présent rapport et ses conclusions afin de redonner espoir à toutes les jeunes femmes et tous les jeunes hommes dans le monde et de contribuer à créer les nombreux emplois décents dont ils ont besoin.

Original anglais: M^{me} ALTURKI (employeuse, Arabie saoudite; vice-présidente employeuse de la Commission sur l'emploi des jeunes)

Je m'exprime au nom du groupe des employeurs aujourd'hui. Je représente un éventail d'opinions. Je suis venue cette année à la Conférence internatio-

nale du Travail après avoir suivi l'essentiel de ma carrière en Arabie saoudite. J'ai travaillé sur la question de l'intégration de notre population locale, les jeunes surtout, dans le monde du travail.

Ce qui me motive ici, dans le cadre de l'emploi des jeunes, c'est de renforcer les compétences des jeunes et de leur conférer plus d'employabilité. Ariosto Manrique, du Mexique, est venu nous parler de la nécessité d'offrir des chances égales aux jeunes entrepreneurs. Alf Lønne, citoyen norvégien, nous fait profiter de ses larges connaissances concernant les politiques du marché du travail et leurs conséquences sur la création d'emplois. Reagon Graig, qui a quitté la Namibie pour faire le voyage de Genève, aspire personnellement à créer 500 nouveaux emplois directement dans son pays d'origine. Ces exemples nous montrent bien l'incroyable diversité des contextes et des besoins auxquels doit répondre notre travail auprès de la Commission sur l'emploi des jeunes.

Nous avons rejoint une Conférence et une Organisation qui ont réussi à rassembler davantage de jeunes en inscrivant la question de l'emploi des jeunes à l'ordre du jour et en encourageant les jeunes à se faire entendre. J'espère qu'à l'avenir un plus grand nombre de jeunes s'impliqueront dans le travail de l'OIT par l'intermédiaire de ses mandants.

Qu'avons-nous obtenu au bout de quinze jours de débats? Nous, les employeurs, pensons que nous avons marqué beaucoup de points positifs.

Les conclusions de 2005, intéressantes et équilibrées, sont encore valables. Les conclusions de 2012, qui les complètent, sont plus orientées vers l'action. Elles incluent des propositions, formulées à l'intention des gouvernements, de l'OIT et des partenaires sociaux, incitant à prendre des mesures concrètes pour aider les jeunes à entrer sur le marché du travail. Nous reconnaissons que le chômage des jeunes constitue l'un des grands problèmes de l'heure. Toute action qui s'inspirera de nos conclusions sera notre contribution à la recherche d'une solution en la matière.

Nous reconnaissons, et c'est important, qu'il appartient à chaque pays, avec ses difficultés et ses opportunités spécifiques, de choisir ses propres politiques en fonction de la donne nationale.

Nos conclusions font apparaître que la croissance du secteur privé est un élément critique de la solution qui sera retenue; et la croissance du secteur privé va dépendre bien sûr de la confiance des entreprises qui vont investir dans des activités de production et créer des emplois. Nous avons également conscience du rôle joué par l'esprit d'entreprise. Il est bien clair pour nous que ce n'est que par la croissance du secteur privé que nous allons pouvoir produire les ressources nécessaires à l'Etat pour prendre les mesures que nous proposons, tout en assurant la stabilité financière et sociale que nous demandons dans les conclusions. Seul le secteur privé peut assurer les millions d'emplois requis pour inverser la tendance dans les nombreux pays où la crise est une réalité.

Les stages et les programmes d'apprentissage sont eux aussi reconnus comme d'importants moyens d'aider les jeunes à passer de la dépendance à l'indépendance. Nous avons d'autres recommandations tout à fait utiles à formuler en matière d'enseignement et de formation. Dans la prise en compte de ces recommandations, il est capital que les gouvernements consultent notamment les entreprises par l'intermédiaire des organismes qui les

représentent, afin d'obtenir la certitude que l'éducation et la formation sont définies en fonction de leurs besoins anticipés. Rien d'autre qu'une telle démarche visant à maximiser l'employabilité n'est requis pour surmonter les obstacles structurels qui empêchent des millions de jeunes diplômés d'obtenir les emplois actuellement disponibles.

Nous avons insisté sur l'importance de l'esprit d'entreprise chez les jeunes. En fait, les entrepreneurs, quel que soit leur âge, représentent l'une des ressources les plus précieuses de toute économie. Ce sont eux qui prennent les risques, qui créent les richesses, les emplois et les revenus dont une société dépend tellement pour prospérer. L'esprit d'entreprise, sous toutes ses formes, doit être stimulé si l'on veut inverser la crise de l'emploi des jeunes.

Tels sont, résumés, les éléments forts des conclusions de ce matin. D'autres éléments auraient pu être meilleurs. Par exemple, flexibilité et souplesse dans les arrangements de travail, en particulier pour le temps partiel, pour les travailleurs temporaires et occasionnels, sont pour les jeunes et les travailleurs inexpérimentés autant de portes entrouvertes sur le marché du travail, autant d'occasions de rallonger un CV. Malheureusement, les conclusions passent cette réalité sous silence. Mais nous voulons croire que les décideurs du monde entier en ont conscience et ne refuseront pas de telles opportunités aux jeunes, en particulier en période de crise.

Autre occasion manquée dans nos conclusions, nous avons négligé de faire observer qu'un système de rémunérations – relativement – réduites pour les jeunes encourage à engager des jeunes inexpérimentés et à leur mettre ainsi «le pied à l'étrier».

Sur la question d'une approche de l'emploi des jeunes fondée sur les droits, évoquée dans le texte, nous aurions également pu mieux faire. Reconnaître que les droits, qui sont ceux des travailleurs en vertu du droit national ou du droit des contrats, doivent être respectés, protégés et soutenus ne nous pose aucun problème. Mais les droits ne créent pas des emplois. De toute évidence, les droits fondamentaux doivent être garantis à tous les travailleurs, quel que soit leur âge. Les droits afférents aux conditions d'emploi doivent être établis à des niveaux qui ne fassent pas obstacle à la création d'emplois. Ainsi, la ligne ajoutée à la hâte au paragraphe 48 du texte ne convient pas, à notre avis. La formulation est peut-être même de nature à induire en erreur, et elle est, en tout état de cause, floue.

Le chapitre consacré à l'OIT est un appel à l'action. Nous appuyons le travail fait par l'OIT dans le domaine de l'emploi des jeunes et demandons que l'on aille plus loin. Nous encourageons l'OIT à continuer d'être sensible aux besoins de ses Membres et à passer à la vitesse supérieure, pour ainsi dire, en matière d'emploi des jeunes.

L'amplitude du problème l'exige de notre part. Parallèlement, nous pensons que l'OIT doit rester dans le cadre de son mandat et dans son domaine de compétence plutôt que de s'égarer dans des secteurs qui relèvent d'autres organisations. Je pense en particulier aux questions de politique macroéconomique. C'est une chose de dire que l'emploi doit être à la base de toute politique économique, mais c'est aller trop loin que de suggérer ensuite à tel ou tel pays d'adopter telle ou telle politique. Chaque pays a ses propres priorités politiques et économiques, et dispose de ses propres instances politiques pour trancher en la matière. Les institutions

multilatérales spécialistes des politiques économiques sont mieux équipées que l'OIT pour étudier les diverses options envisageables et formuler des avis à l'intention des gouvernements.

En prenant du recul par rapport à nos travaux, nous constatons qu'il n'a pas été facile de parvenir à des conclusions. Les travaux de la commission ont pris plus de temps que ceux des autres commissions cette année, notamment en raison de l'ampleur du sujet et de la longueur des projets de conclusions à débattre, mais surtout à cause de la force de nos convictions et de la passion qui nous a animés en débattant de ce thème si important à nos yeux. Nos efforts n'auront certainement pas été vains. Dans l'ensemble, le texte nous convient et nous demandons à tous les délégués de le soutenir ici aujourd'hui, et surtout de l'étudier sérieusement lorsqu'ils seront de retour dans leur pays.

Avant de conclure, mon groupe tient à remercier tous ceux qui ont contribué au résultat que nous avons obtenu conjointement. D'abord, nous remercions le président, l'ambassadeur Nourredine Bardad-Daïdj, pour sa patience, sa diplomatie et son tact. Il a su nous guider dans ces négociations parfois difficiles avec doigté et équité, et nous accorder du temps, alors que nous avons déjà dépassé les délais impartis.

Tous nos remerciements vont au groupe des travailleurs, en particulier à leur vice-président, Plamen Dimitrov, et à leur porte-parole, Grant Belchamber. C'est grâce à la volonté de tous de créer des possibilités d'emplois pour les jeunes et de promouvoir le dialogue que nous avons pu aboutir à ce texte d'un commun accord.

Nous remercions aussi nos collègues gouvernementaux pour leurs contributions. Ils ont été les arbitres qui tranchaient lorsque les travailleurs et les employeurs étaient en désaccord. Le Bureau a joué un rôle fondamental dans le succès de notre commission.

Malgré les longues heures que nous avons passées à tenter d'arriver à un consensus, ce qui ne leur a pas laissé beaucoup de temps entre les discussions, ils étaient toujours prêts à assumer la suite. Pendant la session, ils étaient toujours souriants et serviables, et ont travaillé avec beaucoup de zèle et d'efficacité. Nous nous félicitons également des rapports riches en informations et des consultations approfondies qui ont été menées avant la Conférence, qui ont contribué au succès de nos efforts.

Cependant, ce n'est pas l'adoption du texte à l'unanimité, certes importante, qui témoigne de la valeur de notre travail; le véritable test, ce sera de voir si les parties prenantes qui ont le pouvoir de prendre des décisions seront motivées et guidées par les conclusions.

Dans notre groupe des employeurs, les sentiments sont mitigés à ce sujet, mais je me rappelle les paroles éloquentes prononcées par M^{me} Aung San Suu Kyi ce matin, sur cette estrade: «ce n'est pas tant le chômage mais l'absence d'espoir qui menace notre avenir». Ce constat aggrave le problème auquel nous sommes confrontés, en associant le chômage au désespoir, mais nous rappelle également que quelle que soit la gravité de la crise, nous ne pouvons perdre espoir.

Nous, le groupe des employeurs, espérons que nos travaux contribueront à la recherche d'une solution tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OIT dans les mois et les années à venir.

Original anglais: M. BELCHAMBER (travailleur, Australie; au nom du vice-président travailleur de la Commission sur l'emploi des jeunes)

Les jeunes gardent en eux l'espoir d'arriver à changer nos sociétés en mieux; or, aujourd'hui, il n'y a pas suffisamment d'emplois pour les jeunes. Dans le monde entier, nous leur avons laissé un énorme déficit d'emploi. Si nous ne parvenons pas à redresser très vite la barre, ce sont la cohésion sociale et l'avenir de nos sociétés qui sont en jeu.

Je suis extrêmement fier d'être ici après deux semaines de travail ardu. Notre commission a obtenu un résultat très important. Cela n'a pas été facile, mais notre responsabilité commune vis-à-vis des jeunes nous a permis d'être à la hauteur de la tâche. Je pense que nous avons relevé le défi et su identifier des éléments de réponse pour venir à bout du chômage des jeunes.

Ainsi, au nom de mon groupe, le groupe des travailleurs, et au nom de notre vice-président, Plamen Dimitrov, qui a dirigé notre groupe la plupart du temps, je tiens très sincèrement à remercier les gouvernements et les employeurs pour leur coopération et pour leur engagement, même lorsque la discussion était difficile et tendue. C'est grâce à cet effort des trois groupes que nous sommes parvenus à nos conclusions.

Oui, en tant que travailleurs, nous attendions quelque chose de plus musclé comme outil de lutte contre le chômage des jeunes, mais nous pensons que les grandes questions ont quand même été abordées, qu'elles ont été soulevées dès le début de nos discussions et qu'elles se retrouvent dans nos conclusions.

Nous, travailleurs, demandons une action plus énergique en faveur de l'emploi des jeunes, des propositions concrètes pour les gouvernements, les partenaires sociaux et le Bureau et, en même temps, la reconnaissance de l'urgence extrême de la situation.

La crise de l'emploi des jeunes est grave. Il faut absolument s'y attaquer d'une manière beaucoup plus rigoureuse et ferme que ce que l'on a fait depuis 2005.

Nous voudrions aussi qu'il y ait un meilleur équilibre entre le travail technique et les ressources dans tous les domaines d'intervention dont il a été question. Nous l'avons dit clairement. De graves erreurs ont été commises ces sept dernières années en ce qui concerne l'emploi des jeunes et la qualité des emplois qui s'offrent à eux. Il faudrait une approche énergique et équilibrée.

Trop d'importance a été accordée aux mesures à l'appui de l'offre, c'est-à-dire les programmes en faveur du marché du travail, l'employabilité et l'entreprise. Ce sont certes des mesures nécessaires, mais elles ne sont pas suffisantes. Elles ont leur rôle à jouer dans la lutte contre le chômage des jeunes, mais elles ne peuvent pas pallier le manque chronique d'emplois productifs et décents dans nos sociétés.

Nos conclusions reconnaissent très justement que les politiques macroéconomiques n'ont pas été à la hauteur et n'ont pas permis de créer des niveaux d'emploi suffisants, surtout depuis que la crise fait rage. Nous nous félicitons de la reconnaissance expresse du fait que le plein emploi devrait être un objectif fondamental des politiques macroéconomiques. Il faut agir vite et remettre la question de l'emploi au cœur même des politiques macroéco-

nomiques, créer des emplois grâce à des mesures contre-cycliques et à des interventions du côté de la demande. La rapidité est capitale, il faut agir maintenant pour créer la quantité d'emplois qui sont nécessaires.

Au-delà de cette reconnaissance du rôle des politiques macroéconomiques dans la création d'emplois en général et d'emplois pour les jeunes en particulier, les conclusions préconisent un rôle renforcé pour l'OIT dans le domaine des politiques macroéconomiques, par le biais de l'analyse politique et en donnant des options aux gouvernements pour promouvoir le plein emploi.

Il importe de donner aux politiques du travail et aux compétences technologiques un rôle important pour faire avancer les structures de production et la productivité. Il est essentiel de donner un rôle très important à l'investissement public et à des dispositifs de garantie de l'emploi dans le cadre de la création d'emplois décents et productifs, en particulier pour les pays en développement ayant une importante économie informelle, et stimuler la croissance dont nous avons besoin pour créer des emplois dans le secteur formel. Compte tenu des nombreuses expériences portant sur des mécanismes de garantie de l'emploi, nous espérons que les gouvernements vont avancer sur cette voie.

Nous sommes satisfaits aussi de voir que les projets de conclusions reconnaissent l'importance de la qualité des emplois qui sont ouverts aux jeunes et des droits des jeunes travailleurs. Trop souvent, les jeunes se trouvent confinés dans des emplois médiocres, très mal payés, n'offrant aucune sécurité et surtout aucune protection. Reconnaître cet état de fait, c'est déjà faire quelque chose pour défendre la cause des jeunes. Les conclusions soulignent cette nécessité, et demandent aux gouvernements et au BIT de définir des mécanismes à mettre en place au niveau national pour faciliter la transition entre emplois occasionnels ou temporaires à des emplois à caractère permanent.

Nous saluons l'OIT pour tout ce qu'elle fait dans ce domaine: collecte de données et travaux de recherche sur les conditions de travail, les types de contrat et les salaires des jeunes. Il est important et utile de reconnaître expressément que les droits s'appliquent à tous les travailleurs et que les jeunes travailleurs ne devraient subir aucune discrimination à l'emploi. L'appendice qui cite toutes les normes pertinentes de l'OIT est aussi très important, car celles-ci peuvent jouer un rôle majeur dans la lutte contre le chômage des jeunes et dans la défense de l'emploi décent pour les jeunes.

Enfin, les conclusions soulignent la nécessité d'éviter les abus en matière de stages de formation et d'apprentissage offerts aux jeunes. Soyons prudents! Veillons à ce que ces programmes ne deviennent pas des formes déguisées d'emplois médiocres et mal payés mais servent vraiment à former les jeunes qui en bénéficient.

Le salaire minimal peut être un outil efficace pour lutter contre les abus et la discrimination en matière de salaire, tout en donnant plus de pouvoir d'achat aux jeunes. Le groupe des travailleurs considère que le salaire minimum peut même être une mesure de relance, il s'agit donc d'un passage important des conclusions. Nous espérons que les gouvernements et les partenaires sociaux vont tout faire pour que ce salaire minimal soit instauré dans les pays où il n'y existe pas, en s'inspirant, en particulier, de la con-

vention n° 131. De même, l'importance de la protection sociale a été soulignée.

Enfin, nous sommes satisfaits de ce que les conclusions disent des coopératives et de l'économie sociale et du rôle qu'elles jouent en faveur des jeunes et pour aider les jeunes entrepreneurs à mieux résister aux chocs.

Je voudrais parler ici du mandat que nous avons donné au Directeur général, lui demandant de transmettre ses conclusions à d'autres forums multilatéraux: ECOSOC, G20, Rio+20 et autres enceintes de toute nature, et nous espérons que ces conclusions susciteront le même intérêt que le Pacte mondial pour l'emploi et seront traitées avec la même urgence.

Le groupe des travailleurs espère que vous emporterez ces conclusions et le message qu'elles portent chez vous et que vous les ferez adopter par vos gouvernements. Nous comptons aussi sur le même engagement de la part des employeurs et nous réjouissons de collaborer avec eux à la mise en œuvre de nos conclusions, qui seule permettra de remédier aux effets de la crise de l'emploi des jeunes. Merci à tous. Merci à tous ceux qui ont collaboré et qui nous ont permis d'arriver à ces conclusions. D'abord au groupe gouvernemental et au groupe employeur, dirigé par la vice-présidente, M^{me} Noura Saleh Alturki. Leur collaboration et leurs efforts inlassables nous ont permis d'aboutir à notre texte. Certes, nous avons eu du mal mais c'était très important de confronter nos positions, parfois de nous affronter, pour arriver à un consensus.

Merci infiniment également au bureau, merci à Azita et à toute son équipe. Ils ont travaillé avec un dévouement et un professionnalisme exemplaires.

Merci infiniment aux interprètes. Vous nous avez permis de nous comprendre. Et, sans vous et votre beau travail, nous aurions vraiment été perdus. Ça aurait été Babel.

Merci infiniment au groupe des travailleurs pour sa remarquable participation, son énergie et sa camaraderie.

Et enfin je vous remercie, Monsieur le président, M. Nouredine Bardad-Daïdj, pour votre direction et pour votre excellente conduite des travaux de notre commission.

Nous sommes prêts à adopter ce rapport et ses conclusions, et nous espérons qu'il sera promptement mis en pratique. Nous recommandons à la Conférence de l'adopter. Il est temps d'agir.

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL SUR LA RECOMMANDATION CONCERNANT LES SOCLES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE: RÉSULTATS

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Avant de poursuivre la discussion du rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes, j'ai la grande satisfaction de vous annoncer le résultat du vote sur la recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale.

(Les résultats détaillés du vote sont présentés à la fin du compte rendu de la présente séance.)

Le résultat est le suivant: 453 voix pour, zéro voix contre, une abstention. Le quorum étant de 304 et la majorité des deux tiers de 302, la recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale est adoptée.

(La recommandation est adoptée.)

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EMPLOI
DES JEUNES: PRÉSENTATION, DISCUSSION
ET APPROBATION (SUITE)**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous reprenons la discussion du rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes.

Original espagnol: M. AURIS MELGAR (travailleur, Pérou)

Je prends la parole en tant que délégué titulaire du groupe des travailleurs du Pérou. Je souhaite faire quelques remarques brèves, et néanmoins importantes, des réflexions qui me paraissent tout à fait pertinentes si nous voulons prendre conscience de la détérioration préoccupante de l'emploi des jeunes, et de l'emploi en général.

En Amérique latine, on estime que, sur dix jeunes, six travaillent dans des emplois informels, dans des conditions précaires, avec une faible rémunération et sans aucune protection sociale.

Au Pérou, d'après des enquêtes économiques et sociales sur l'année 2009, 79 pour cent de la population active travaillent dans des conditions informelles. Autrement dit, huit travailleurs sur dix sont dans l'informalité. Ils ne jouissent donc ni des droits ni des avantages prévus dans la loi, comme le salaire minimum, les primes, l'assurance sociale, les compensations pour les années de service, etc.

Le travail des jeunes – et, je l'ai d'ailleurs dit, le travail en général – est exposé à un double risque: la précarité et l'informalité. S'agissant de la précarité, il faut tourner son regard vers les gouvernements et vers les employeurs. Pour ce qui est des gouvernements, l'Etat est la principale source d'emplois précaires.

Au Pérou, 58 pour cent des travailleurs qui travaillent pour l'Etat ont un emploi précaire, alors que, dans le secteur privé, la précarisation du travail gagne de l'ampleur, sous l'effet de l'évolution des modalités d'embauche, notamment le recours à la sous-traitance et à l'externalisation.

Ces travailleurs qui ont un emploi de plus en plus précaire, sans droits ni protection sociale, vivent dans des conditions de vulnérabilité et d'exclusion sociale. Ce sont les travailleurs-esclaves du XXI^e siècle. Dans de telles conditions, j'aimerais donc lancer un appel, un appel aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs, afin que nous adoptions des mesures intelligentes et efficaces qui permettront d'éradiquer le travail informel.

Nous le savons fort bien, le travail doit être considéré comme une source de richesse, mais pas seulement. L'essentiel est qu'il soit cette valeur fondamentale qui permette à l'être humain de se réaliser, de s'épanouir, de vivre sa pleine dignité. C'est pour toutes ces raisons que le travail doit être décent, digne et productif.

Notre monde va mal, et nous sommes tous appelés à rechercher la cure la mieux adaptée pour le soulager de ses maux.

Le modèle capitaliste est devenu de plus en plus inhumain et irrationnel. La crise économique – et la crise financière – devient un phénomène récurrent. Dans un tel contexte, le travail est devenu une marchandise, une marchandise bon marché. Pour toutes ces raisons, l'OIT devrait prendre l'initiative de contribuer à créer des conditions nécessaires permettant d'avancer résolument vers la conclusion d'un nouveau contrat social. Un nouveau cadre dans

lequel la politique, l'économie, l'éthique, la solidarité et les innovations scientifiques et technologiques pourraient converger et servir de bases à un nouveau monde. Les êtres humains seraient au cœur de ce système, au cœur de cette nouvelle société.

Original espagnol: M^{me} MEDINA (travailleuse, Argentine)

En ce qui concerne les jeunes travailleurs et travailleuses d'Amérique latine et des Caraïbes, il est important de souligner que, malheureusement, 75 millions de jeunes sont au chômage dans le monde et que notre région est l'une des plus touchées. Un grand nombre de jeunes n'étudient pas et ne travaillent pas, ce qui est préoccupant. Dans nos pays, les jeunes travailleurs se heurtent à des obstacles structurels lorsqu'ils cherchent un emploi décent. De fait, on a de plus en plus recours à l'emploi à temps partiel ou à l'emploi temporaire et, de plus en plus, ils sont la seule solution.

La précarité et le manque de possibilités de travail décent sont les principales causes de cette situation. On estime que le nombre de personnes occupant un emploi vulnérable a augmenté de 5 millions depuis 2009. Les femmes sont les plus touchées. Une forte proportion de jeunes se trouvent dans l'économie informelle et la majeure partie des jeunes travailleurs en zone rurale sont pauvres.

On connaît aussi les conditions de travail des jeunes occupés dans les zones franches d'exportation, où leurs droits ne sont pas respectés. La commission a souligné qu'il est urgent de traiter la crise de l'emploi des jeunes en suivant une approche multidimensionnelle afin de promouvoir une croissance favorable à l'emploi et à la création de travail décent, par le biais de politiques macroéconomiques efficaces, de façon à créer suffisamment d'emplois en général et notamment pour les jeunes. Toutes les mesures prises pour faire face à la crise de l'emploi des jeunes doivent tenir compte de la Déclaration de Philadelphie, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de l'Agenda du travail décent, du Pacte mondial pour l'emploi, de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail lors de la discussion récurrente sur l'emploi en 2010 et de l'ensemble de normes internationales du travail. Voilà le cadre que doivent avoir les politiques publiques, sur la base d'un fort engagement politique pour faire face à la crise actuelle de l'emploi. Parmi les principes directeurs qui figurent dans le rapport, sont importants pour notre région les suivants: considérer le plein emploi comme un objectif essentiel des politiques macroéconomiques; s'assurer de l'efficacité et de la cohérence des politiques économiques, d'emploi, d'éducation, de formation et de protection sociale; promouvoir la participation des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques par le dialogue social; s'assurer que tous les programmes et politiques garantissent le respect des droits des jeunes travailleurs et sont sensibles aux différences entre les sexes. Nous espérons que l'OIT contribuera à promouvoir, à l'échelle nationale et régionale, une perspective d'emploi des jeunes sur la base de droits qui permettront aux jeunes d'être sur un pied d'égalité en bénéficiant de l'inclusion sociale. Il faut que leurs droits au travail soient respectés, compte étant tenu des normes internationales du travail, en promouvant et en protégeant principale-

ment leurs droits d'association et de négociation collective.

Original arabe: M^{me} KADDOUS (travailleuse, Algérie)

L'examen cette année par l'OIT de la crise de l'emploi des jeunes est une nécessité vu que la crise économique mondiale s'aggrave et que les peuples et les jeunes se soulèvent dans le monde arabe.

Ce qui caractérise les travaux de la commission cette année, notamment dans le groupe des travailleurs, est la large participation des jeunes. C'est pour cela que le rapport porte une grande partie des espoirs et des ambitions des jeunes de tous les coins du monde, ce qui le rend différent du rapport de 2005. En effet, ce rapport comporte des propositions pratiques et des mécanismes qui peuvent être mis en œuvre dans chaque pays, selon ses caractéristiques et ses possibilités.

Il est temps de réactiver le mécanisme du dialogue social et de renforcer la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques économiques et sociales, de placer les politiques de l'emploi au cœur des politiques macroéconomiques et d'investir dans les secteurs productifs, c'est-à-dire dans ce que l'on appelle l'économie réelle, qui produisent la richesse et les emplois, des emplois décents pour les jeunes.

Il est grand temps de passer de la consultation des jeunes à leur participation à la prise de décision, notamment sur les questions de l'emploi qui les concernent. Il est donc nécessaire d'assurer leur présence à tous les niveaux du dialogue social et de la négociation collective et ce, en encourageant leur affiliation aux syndicats comme moyen d'expression et de prise de décisions. Les jeunes ont des compétences et des qualifications qui leur permettent de participer de façon efficace et même de prendre part à l'établissement des programmes d'éducation et de formation professionnelle en fonction du marché du travail.

Les jeunes peuvent également, grâce à la négociation collective, défendre leurs droits professionnels, conformément à la législation nationale du travail et aux conventions internationales du travail. Il est nécessaire en particulier de protéger les jeunes travailleurs contractuels et ceux qui occupent des emplois précaires.

Il est temps que l'Organisation internationale du Travail, notamment au vu des circonstances actuelles, considère ces conclusions comme une priorité particulière et leur accorde tous les moyens nécessaires, comme elle l'a fait avec le programme par pays de promotion du travail décent, et qu'elle veille à ce que les partenaires sociaux, notamment les jeunes, participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes.

Il est temps que l'OIT mette au point un programme par pays concernant l'emploi des jeunes en fonction de la situation de chaque pays. En effet, les jeunes si actifs en matière de nouvelles technologies et de réseaux sociaux risquent de ne pas attendre davantage. Il est grand temps d'agir.

Original anglais: M^{me} RUTTO (travailleuse, Kenya)

Je vous remercie de me donner la parole, Monsieur le Président, pour m'adresser devant cette assemblée à l'occasion de l'adoption du rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes.

Je me joins au vice-président travailleur pour exprimer mon estime pour les membres employeurs et les membres gouvernementaux de notre commis-

sion et à tous le délégués qui ont travaillé très dur pour parvenir à ces conclusions importantes qui complètent les conclusions adoptées durant la Conférence internationale du Travail de 2005.

Je souhaite mettre l'accent sur deux sujets qui, à mon sens, sont essentiels dans le contexte de la crise de l'emploi des jeunes.

Le premier concerne l'ampleur de la crise de l'emploi des jeunes. Il apparaît clairement, d'après les discussions qui se sont déroulées au cours des deux dernières semaines et le rapport qui nous est présenté, que la crise de l'emploi des jeunes a atteint des dimensions intolérables et est devenue une menace pour la cohésion sociale et la stabilité politique dans de nombreux pays. Dans de nombreux pays, et notamment ceux de ma région, l'Afrique, les revendications des jeunes sont une bombe à retardement.

Il est vrai que les jeunes représentent l'avenir de nos sociétés. L'avenir doit commencer maintenant. Nous devons créer suffisamment d'emplois et suffisamment d'emplois décents. Pour ce faire, nous devons aller au-delà de l'hypothèse habituelle qui prévaut dans le cadre microéconomique selon laquelle un taux suffisamment élevé de croissance économique devrait entraîner l'augmentation du taux de création d'emplois. En effet, de nombreux pays d'Afrique ont réalisé une bonne performance économique au cours des deux dernières décennies, mais une grande partie de la croissance ne s'est pas traduite par une création d'emplois décents. Bien au contraire, le travail informel et la précarité ont augmenté dans la plupart de nos pays. Nous demandons instamment à l'OIT et à ses mandants de faire entendre leur voix en ce qui concerne le rôle du cadre microéconomique par rapport à la création d'emplois.

L'emploi doit être considéré comme un objectif fondamental des politiques macroéconomiques. Une attention particulière doit être accordée à l'emploi des jeunes en tant qu'objectif prioritaire de la politique économique globale. Nous devons souligner que l'emploi des jeunes est étroitement lié à la situation globale de l'emploi. Bien qu'il soit clairement reconnu que les politiques macroéconomiques ont un rôle clé à jouer dans la création d'emplois, cela n'apparaît pas beaucoup dans le travail de l'OIT ou les politiques de développement de beaucoup de pays. Il est temps pour nous tous, gouvernements, entreprises et travailleurs de redoubler d'efforts pour nous attaquer à la crise de l'emploi des jeunes.

Un deuxième sujet de préoccupation concerne le rôle des jeunes entrepreneurs et le travail indépendant. Dans notre recherche des différents moyens susceptibles d'assurer le travail décent et de créer des entreprises durables, nous devons admettre que la création d'entreprises exige des crédits dont ne dispose pas tout un chacun.

En tant que kenyane, je suis plutôt embarrassée lorsque j'entends durant les discussions de la commission que notre pays est un exemple en matière d'entrepreneuriat des jeunes. En fait, le lendemain du jour où l'expert a présenté à la commission les mérites du Fonds d'aide à la création d'entreprises par les jeunes, des doutes ont été émis sur la gestion financière et la viabilité du programme. Cela confirme notre inquiétude au sujet du fait que le travail indépendant des jeunes n'aboutit pas toujours à la création d'emplois. L'audit interne effectué au sujet du Fonds kenyan de l'emploi des jeunes montre que

l'impact des programmes de création d'entreprises par les jeunes n'est pas établi. Il est donc nécessaire d'évaluer ces programmes avant d'aller plus loin.

Enfin, nous rendons hommage au président, ainsi qu'aux partenaires sociaux. De même, la contribution de l'OIT et de ses mandants pour assurer le bien-être et la dignité du travailleur ne doit pas être sous-estimée. Nous devons agir pour traiter la crise de l'emploi des jeunes.

M. TRICOCHE (*travailleur, France*)

La situation de l'emploi des jeunes n'a jamais été aussi dramatique qu'aujourd'hui. Certes, l'ampleur de la crise de l'emploi des jeunes est contrastée suivant les régions et les pays, mais partout dans le monde les jeunes font face à des difficultés croissantes pour trouver un emploi décent.

Le chômage des jeunes a atteint des proportions stupéfiantes qui les ont conduits, dans certaines régions du monde, à prendre la tête de mouvements de protestation politique et sociale et à réclamer des emplois, la liberté, et plus de justice sociale. Dans ma région, en Europe, le taux de chômage des jeunes est trois fois supérieur à celui des adultes, et peut atteindre ou dépasser 40 pour cent, dans certains pays, du nombre des demandeurs d'emploi.

Beaucoup de jeunes ont abandonné l'espoir de trouver un emploi, et ceux qui ont un emploi connaissent trop souvent la précarité, le travail à temps partiel imposé, le travail mal rémunéré, et malheureusement pour quelques-uns aussi la pauvreté. Le risque d'une génération sacrifiée est bien réel, en Europe aussi.

Cette situation justifie pleinement que la Conférence de 2012 s'empare de cette question pour proposer des pistes efficaces, ayant pour objectif principal de favoriser l'emploi décent pour les jeunes. Du point de vue des travailleurs, les conclusions tripartites auxquelles notre commission a abouti sont à la hauteur des défis que doivent affronter les gouvernements et les partenaires sociaux. L'emploi des jeunes, c'est d'abord la question de l'emploi.

Nous n'apporterons pas de réponses satisfaisantes au chômage des jeunes comme à celui des adultes d'ailleurs, sans création massive d'emplois, emplois garantissant un travail décent. La question des politiques macroéconomiques cohérentes est donc essentielle; ne pas l'aborder et se contenter de mesures conjoncturelles, c'est courir le risque de n'agir que sur l'ordre de la file d'attente des jeunes demandeurs d'emploi, sans en diminuer la longueur.

En Europe, où des politiques d'austérité déséquilibrées conduisent certaines économies à la récession et creusent la dette sociale, la relance d'une croissance productrice d'emplois et basée sur la demande sera décisive pour sortir les jeunes du chômage et de la précarité. Pour relever le considérable défi en matière d'emploi qui découle de la crise mondiale économique et financière, les conclusions de la commission insistent sur l'indispensable mobilisation des gouvernements et des partenaires sociaux pour tendre vers une croissance et un développement économique fort et durable qui mette l'accent sur la création d'emplois et l'intégration sociale.

Dans le chapitre intitulé «Politique de l'emploi économique en faveur de l'emploi des jeunes», les conclusions insistent sur le fait que toute approche partielle serait inefficace. Une approche globale est nécessaire, où les politiques macro et microéconomiques opèrent conjointement pour améliorer

l'employabilité des jeunes tout en assurant les possibilités d'emploi productif suffisantes pour utiliser les qualifications et le talent de ces jeunes.

Les conclusions reconnaissent que les politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, qui renforcent la demande globale en améliorant l'accès au financement, sont essentielles. Comme le sont aussi les investissements publics dans les infrastructures à grande échelle et dans les programmes d'emploi public.

Dans ces conclusions, la commission invite les gouvernements à mettre en œuvre des politiques favorables à un plein emploi productif et librement choisi, à la lumière de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, mais invite aussi à inscrire un agenda de développement favorable à l'emploi dans les politiques industrielles et sectorielles, contribuant ainsi à une économie durable du point de vue de l'environnement.

Toujours sur le plan des politiques macroéconomiques, les gouvernements ont le plus grand intérêt à impliquer les partenaires sociaux dans les prises de décision politiques au moyen de consultations tripartites régulières, ainsi qu'à établir et consolider les mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'effet des politiques et améliorer, si nécessaire, les moyens d'action.

L'éducation, la formation et la qualification sont des éléments déterminants du redressement productif de nos économies. Les conclusions rappellent l'importance de ces facteurs pour améliorer l'employabilité et faciliter la transition vers l'emploi décent. Les gouvernements doivent non seulement garantir l'accès à une instruction de base, gratuite et de qualité, mais aussi élaborer des stratégies de développement des qualifications qui viennent en soutien des politiques sectorielles et qui se traduisent notamment par une élévation des compétences et des rémunérations.

Il est aussi indispensable d'améliorer le lien entre l'éducation, la formation et le monde du travail, par le biais du dialogue social et par la mise en place de normes de qualification reconnues et répondant aux besoins du marché du travail. L'enseignement et la formation technique et professionnelle, y compris l'apprentissage et les autres formes d'alternance, doivent être renforcés, dans nos conclusions nous le précisons.

Les conclusions reconnaissent que pour certains jeunes, l'entrepreneuriat peut être une voie vers le travail décent et le lancement d'entreprises durables. Dans ce cadre, divers types d'aide peuvent convenir face aux difficultés particulières que rencontrent les jeunes qui souhaitent devenir entrepreneurs, aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine.

Néanmoins, les travailleurs ne souhaitent pas que le développement de l'entrepreneuriat conduise à des microentreprises précaires ou à des formes de relation de travail déguisées. Dans mon pays, il existe depuis 2008 une disposition législative favorisant les auto-entrepreneurs. En fait, l'objectif essentiel de cette mesure est de permettre à des chômeurs, jeunes ou adultes, et à des personnes dont le travail n'assure pas des revenus suffisants, de créer une microentreprise en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse, dont notamment l'exonération de la TVA dans les premières années de la création. Ce dispositif d'auto-entrepreneur connaît deux graves difficultés: la première est le taux de mortalité élevé de ces microentreprises qui, malheureusement, conduit trop souvent les auto-entrepreneurs vers la pré-

carité, et souvent le chômage. La deuxième difficulté est la concurrence entre les auto-entrepreneurs et les PME, soumises elles à une fiscalité moins avantageuse. Ceci explique d'ailleurs que les employeurs des PME, notamment dans le secteur de l'artisanat, sont critiques face à ces formes d'auto-entrepreneuriat.

Il est donc important que la commission ait conclu en entier partenariat à ce que les gouvernements suivent rigoureusement les programmes et évaluent périodiquement leur efficacité. Les principaux indicateurs qui doivent être retenus devraient être la viabilité de la jeune entreprise, les revenus générés, le nombre d'emplois créés et leur qualité.

Le rapport du Bureau qui a servi de base de travail à la commission s'intitulait *La crise de l'emploi des jeunes, il est temps d'agir*. Les conclusions tripartites qui sont soumises à la Conférence répondent pleinement à cette interpellation en proposant une série de voies à suivre pertinentes et qui s'intègrent, de mon point de vue, parfaitement dans le Pacte mondial pour l'emploi adopté en 2009.

Pour conclure, je voudrais remercier tous les membres de la commission, dont le président et les deux vice-présidents, pour la qualité du travail et l'esprit de négociation tripartite qui a permis cette réalisation. J'invite donc, comme il est de coutume, les délégués à adopter unanimement ces conclusions.

Mais pour conclure définitivement, je voudrais aussi citer Victor Hugo qui écrivait dans les *Misérables*: «Il vient une heure où protester ne suffit plus, après la philosophie, il faut l'action.» Inspirons-nous donc de ce message pour passer maintenant à l'action. A partir de ces conclusions, agissons partout dans nos régions, dans nos pays, afin de redonner espoir aux jeunes. N'oublions jamais que ce sont eux qui écriront l'avenir de nos civilisations, alors faisons en sorte qu'ils puissent écrire les chapitres d'une humanité meilleure avec plus de justice sociale.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Puisqu'il n'y a plus d'orateur, nous allons procéder à l'approbation du rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes, paragraphes 1 à 554, et de son annexe relative aux normes internationales du travail se rapportant aux jeunes et au travail, que vous trouverez à la page 121 de la version française.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport et son annexe?

(Le rapport – paragraphes 1 à 554 et son annexe – est approuvé.)

CONCLUSIONS – LA CRISE DE L'EMPLOI DES JEUNES: APPEL À L'ACTION: ADOPTION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder à l'adoption des conclusions sur la crise de l'emploi des jeunes: appel à l'action, partie par partie.

(Les conclusions – paragraphes 1 à 55 – sont adoptées partie par partie.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte les conclusions dans leur ensemble?

(Les conclusions sont adoptées dans leur ensemble.)

RÉSOLUTION – LA CRISE DE L'EMPLOI DES JEUNES: APPEL À L'ACTION: ADOPTION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons maintenant à l'adoption de la résolution sur la crise de l'emploi des jeunes: appel à l'action.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes. Je tiens à féliciter le président, la vice-présidente, le vice-président et la rapporteure de la commission, ainsi que les membres de la commission, pour le travail efficace qu'ils ont réalisé dans des délais relativement brefs. Je remercie également le secrétariat pour son efficacité.

DISCOURS DE CLÔTURE

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous sommes parvenus à la fin de nos travaux, de sorte que nous pouvons procéder à la cérémonie de clôture de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail.

Je vous invite donc à écouter les discours de clôture.

*Original anglais: M. MATTHEY (employeur, Suisse;
Vice-président employeur de la Conférence)*

Cela a été pour moi un grand honneur de servir mon groupe en tant que Vice-président des employeurs à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail.

Qu'il me soit permis de remercier le Président et mes co-Vice-présidents des groupes des travailleurs et des gouvernements pour leur bonne volonté et leur camaraderie au cours de cette Conférence. J'aimerais également remercier le Bureau qui m'a beaucoup aidé à m'acquitter de mes responsabilités.

Le programme de la Conférence de cette année a abordé trois importants domaines politiques, qui sont non seulement au cœur du mandat de l'OIT, mais constituent également une haute priorité pour le G20 et d'autres enceintes politiques: l'emploi des jeunes, la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail.

Hier, nous avons entendu, et aujourd'hui encore, de la part des porte-parole des trois commissions, à quel point leurs travaux ont été intensifs et couronnés de succès. Je suis convaincu que les résultats dans ces trois domaines sont hautement pertinents et peuvent considérablement changer les choses sur le terrain. C'est là le propos de notre travail, mettre en place des démarches politiques, des normes et des cadres pour la coopération technique qui permettent d'améliorer la situation des travailleurs, des employeurs et des entreprises.

Notre travail administratif à Genève n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'un moyen de changer des situations et des circonstances aux échelons local, national et régional. Si les résultats de cette Conférence ne sont pas à la hauteur des besoins des mandants, notre travail devient insignifiant.

La période qui suit un match, c'est toujours la période qui précède un autre match, comme on le dit en football, et c'est précisément le moment idéal pour le dire aujourd'hui. Nous avons besoin maintenant d'un bon suivi pour la Conférence. Nous de-

vons veiller à ce que les résultats de la discussion sur l'emploi des jeunes viennent alimenter le processus du G20 et soient opérationnalisés dans les politiques d'emploi nationales.

La recommandation sur la protection doit être diffusée ou reprise par les gouvernements lors de l'élaboration des systèmes de sécurité sociale.

Nous avons également besoin d'un plan d'action détaillé et solide sur les principes et droits fondamentaux au travail, élaboré sur la base des conclusions de la discussion récurrente.

La Conférence a donné le coup d'envoi, mais le vrai travail commence maintenant. L'OIT doit concentrer toutes ses ressources et son attention sur les résultats du processus tripartite.

C'est également là la dernière Conférence de Juan Somavia en tant que Directeur de cette enceinte. Il a entendu non pas une vague, mais un tsunami d'éloges au cours des dernières semaines, et particulièrement hier. J'aimerais à mon tour me joindre à cette grande chorale et le remercier de son dévouement et de son attachement aux travaux de l'Organisation, particulièrement concernant la visibilité de l'OIT sur la scène internationale. On peut dire que cette meilleure visibilité est en grande partie imputable à son travail. Son travail va bien au-delà des 500 discours qui seront bientôt publiés, car il quitte une Organisation qui traite de la dimension sociale de la mondialisation de façon beaucoup ciblée et plus directe que par le passé.

Mon discours, aujourd'hui, n'est pas un *good bye*, mais un au revoir. Je suis non seulement sûr que beaucoup d'entre nous resteront en étroit contact avec lui, mais qu'il continuera sa lutte pour la justice sociale dans un monde mondialisé.

J'aimerais conclure ma déclaration en manifestant l'engagement clair de la part des employeurs à cette Organisation et sa structure. Beaucoup de rumeurs ont circulé, beaucoup de malentendus, beaucoup de mauvaises informations sur les travaux de la Commission de l'application des normes, et je ne vais pas continuer, je ne vais pas parler de cette question aujourd'hui, puisque nous allons largement la traiter demain au sein du Conseil d'administration. Toutefois, qu'un message soit clair; le groupe des employeurs croit en l'OIT, croit au besoin de normes internationales du travail pertinentes et soutient tout le mécanisme de contrôle de l'Organisation qui suit des règles claires et pour laquelle chaque partie prenante a un mandat clair.

Les employeurs restent très attachés au travail aux côtés des travailleurs et des gouvernements, et du nouvellement élu Directeur général de cette Organisation.

*Original anglais: M. ATWOLI (travailleur, Kenya;
Vice-président travailleur de la Conférence)*

Cela a été un grand plaisir et un honneur, pour moi-même et pour mon Organisation, d'être élu Vice-président de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail.

J'aimerais manifester mes remerciements les plus sincères aux délégués travailleurs pour la confiance dont ils m'ont honoré.

J'aimerais également féliciter le Président de la Conférence, Son Excellence M. Rafael Francisco Alburquerque de Castro, de la République dominicaine, le Vice-président gouvernemental, M. Sukayri, de Jordanie, et le Vice-président employeur, M. Matthey, de Suisse. J'aimerais les féliciter pour leur coopération excellente et fructueuse.

J'aimerais dire que je suis particulièrement reconnaissant d'avoir pu servir cette Conférence, une Conférence qui a eu le privilège d'accueillir Aung San Suu Kyi, un moment historique que nous ne sommes pas prêts d'oublier.

Cette Conférence a également été la dernière pour notre Directeur général, Juan Somavia. L'hommage qui lui a été rendu hier illustre bien les nombreuses réalisations qu'il a à son actif et sa formidable personnalité. J'aimerais lui souhaiter beaucoup de succès pour l'avenir et j'espère que nos chemins se croiseront de nouveau.

J'aimerais saisir cette occasion par ailleurs pour féliciter Guy Ryder de son élection au poste de Directeur général. Les travailleurs se réjouissent de collaborer avec vous, Guy, ainsi que les employeurs et les gouvernements dans les années qui viennent.

Je voudrais maintenant aborder les sujets dont nous avons discuté cette année. Malheureusement, je me dois de commencer par une note négative en ce qui concerne les travaux de la Commission de l'application des normes.

Cette année, nous avons été en butte à une attaque très sérieuse de la part des employeurs contre le mandat et l'interprétation faite par la commission d'experts indépendants, en particulier en ce qui concerne leur interprétation du lien entre, d'une part, la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et, d'autre part, le droit de grève.

Ayant exigé l'inclusion d'une clause inacceptable dans l'étude d'ensemble de cette année, intitulée «Donner un visage humain à la mondialisation», plus de deux mois après sa publication, les employeurs ont refusé de permettre la discussion de la liste de cas, comme on le fait habituellement dans le cadre du mandat de cette commission. Cela a empêché nombre de travailleurs de faire connaître leurs luttes afin de défendre leurs droits et de bénéficier de la solidarité internationale.

On est tombé d'accord pour dire que le Conseil d'administration de novembre devrait se pencher sur la question du fonctionnement de la commission par rapport aux rapports de la commission d'experts. Les travailleurs sont disposés à participer à cette discussion, mais il faut qu'il soit clair d'emblée que les travailleurs ne permettront pas que l'on sape un mécanisme de supervision qui existe depuis de nombreuses années et qui est là pour protéger leurs droits fondamentaux.

J'aimerais maintenant passer aux résultats positifs de cette Conférence. La Commission sur l'emploi des jeunes a réussi à relever le défi qui constituait à élaborer un ensemble de conclusions et de mesures montrant combien il est urgent de résoudre ce problème.

Les gouvernements, les partenaires sociaux et l'OIT doivent accroître leurs efforts pour aborder la crise et créer des postes de travail décent pour les jeunes. L'importance de politiques macroéconomiques et de politiques industrielles centrées sur l'emploi et destinées à renforcer l'emploi et à en accroître la qualité constitue des piliers dans la lutte contre le chômage des jeunes. Les gouvernements devraient faire davantage d'efforts dans cette direction, parce qu'il est clair que les politiques macroéconomiques constituent un facteur clé pour ce qui est du niveau d'emploi.

Les conclusions auxquelles nous sommes arrivés soulignent l'importance de l'égalité des droits et de traitement parmi les jeunes travailleurs. La détério-

ration de la qualité des emplois des jeunes est apparue comme une préoccupation croissante, et il faut absolument enrayer cette tendance. Comme les conclusions l'indiquent, les gouvernements peuvent faire beaucoup pour améliorer la qualité des postes de travail par l'application et la mise en œuvre de la législation du travail, mais également par une réglementation visant à encourager la transition d'emplois temporaires et occasionnels à des postes stables et permanents.

Enfin, les conclusions soulignent l'importance des investissements publics et des programmes en faveur de l'emploi, ainsi que des coopératives et de l'économie sociale, car tous contribuent à la création d'emplois pour les jeunes. Nous nous félicitons également des conclusions de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Au nom du groupe des travailleurs, je souhaiterais mettre en lumière deux aspects de ces conclusions qui me semblent de la plus haute importance. Tout d'abord, la confirmation du caractère universel et immuable de ces droits et leur importance en tant que droits de l'homme. Les conclusions confirment ainsi que l'OIT et ses Etats Membres devraient faire de la ratification universelle et de l'application effective de ces instruments une priorité absolue. L'objectif de la ratification universelle est à notre portée, et sa réalisation aurait pour effet de renforcer la légitimité de l'OIT et de son rôle dans le système multilatéral.

Deuxièmement, le cadre d'action contient également des dispositions précises visant à assurer une plus grande cohérence, au plan national comme à l'échelon international, entre les politiques sociales, d'une part, et les politiques économiques, budgétaires et commerciales, d'autre part. Cette cohérence fait aujourd'hui cruellement défaut, ce qui ne peut qu'aggraver les difficultés issues de la crise.

La volonté de l'OIT et de ses mandants d'œuvrer en faveur de cette cohérence devrait déboucher sur un respect accru des principes et droits fondamentaux au travail. N'oublions pas que la justice sociale, l'émancipation des travailleurs, le droit de s'organiser et le droit à la convention collective constituent les piliers de l'OIT.

Je tiens pour terminer à déclarer que nous sommes extrêmement fiers que la Conférence ait adopté la recommandation sur les socles nationaux de protection sociale. L'adoption de cette recommandation peut en effet être considérée comme une étape capitale qui consacre l'importance de l'OIT dans sa fonction d'organisation normative. Elle met en lumière la nécessité pour les Etats Membres de mettre en place des garanties de protection sociale accessibles à chacun, indépendantes aussi bien du statut de l'individu sur le marché du travail que du niveau de développement de son pays.

La recommandation établit une approche optimale en matière de droits à la protection sociale; en effet, tout en tenant dûment compte de la spécificité des divers contextes nationaux, elle propose aux Etats Membres des directives précises sur l'extension de la protection sociale en ses deux dimensions – la dimension horizontale, puisqu'il s'agit d'assurer une couverture aussi large que possible, et la dimension verticale, puisqu'il s'agit aussi de relever le niveau global de protection, en application des dispositions de la convention n° 102 de l'OIT, que les Etats Membres sont invités à ratifier.

Ce qui a motivé l'élaboration de cette recommandation, c'est l'expérience concluante d'un certain nombre de pays en développement au cours de ces dernières années, qui ont pu constater que la protection sociale favorise non seulement le progrès social et la réduction de la pauvreté, mais aussi le développement économique. Les socles de protection sociale répondent en ce sens à une nécessité globale. Il importe désormais que l'OIT s'attache activement à promouvoir ces socles de protection sociale, partout dans le monde, et qu'elle affecte à cette tâche les ressources nécessaires.

J'aimerais enfin saluer les travaux de la sous-commission établie par la Commission de proposition en ce qui concerne le Myanmar; la révision des résolutions de 1999 et 2000 témoigne à cet égard des progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail forcé. Cette pratique n'ayant toutefois pas été totalement éradiquée, nous invitons le gouvernement à poursuivre ses efforts et à rapidement mettre en place la stratégie que nous avons élaborée en commun.

Notre groupe se félicite également que l'on ait attaché une importance toute particulière à la résolution concernant la pleine et entière application de la liberté syndicale. A cet égard, nous nous félicitons que le gouvernement ait permis à notre collègue U Maung Maung et ses collègues de la FTUB de retourner au Myanmar. Nous espérons que cette fédération pourra s'enregistrer rapidement et poursuivre librement ses activités dans le pays.

Permettez-moi de conclure en remerciant le Directeur général, le personnel du Bureau, les interprètes, qui ont tous travaillé sans relâche pour assurer le succès de cette Conférence.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite un bon retour chez vous.

Original anglais: M. SUKAYRI (gouvernement, Jordanie; Vice-président gouvernemental de la Conférence)

C'est un honneur pour moi en tant que vice-président gouvernemental de m'adresser à vous aujourd'hui.

La 101^e session de la Conférence internationale du Travail se tient au moment où le monde traverse l'une des crises sociales et économiques les plus graves de l'histoire. Toutefois, le statut remarquable dont jouit l'OIT sur la scène internationale, a fait d'elle un acteur principal du processus de stabilisation de la situation économique et sociale.

L'OIT, sous la direction avisée de Monsieur Juan Somavia, a su relever les défis de notre monde aujourd'hui.

La session de la Conférence internationale du Travail de cette année fut une tribune pour les dirigeants du monde, par laquelle ils ont transmis leurs messages sur des questions économiques, sociales, et financières, mais surtout sur des questions de droits de l'homme et des questions humanitaires.

La session de la Conférence internationale du Travail de cette année est historique à de nombreux égards, notamment parce qu'elle a été marquée par un changement au niveau de la direction. M. Juan Somavia a fait preuve d'une véritable aptitude à diriger et d'une clairvoyance avérée tout au long de son mandat. L'hommage qui lui a été rendu hier par la Conférence illustre bien à quel point il est tenu en haute estime par les mandants tripartites de l'OIT.

Nous regrettons fort le départ de M. Juan Somavia, mais nous restons confiants car il laisse l'OIT

en de bonnes mains. M. Guy Ryder jouit lui aussi d'une grande estime et d'un grand respect. Nous sommes convaincus qu'il saura consolider les progrès réalisés grâce à M. Somavia et permettra de promouvoir le statut de l'OIT.

Alors que nous clôturons la 101^e session de la Conférence, nous sommes plus confiants que jamais que l'avenir de l'OIT et son action seront, grâce à sa structure tripartite, brillants et promoteurs.

La 101^e session de la Conférence internationale du Travail fut une session historique car elle a adopté la recommandation sur les socles nationaux de protection sociale ainsi que le rapport sur l'emploi des jeunes. Ces progrès constituent des jalons dans l'histoire de l'OIT.

J'aimerais féliciter toutes les parties prenantes de ces résultats, grâce auxquels, l'Organisation internationale du Travail, dont cette Conférence est le parlement suprême, est sur la scène internationale une des organisations les plus privilégiées. Les éléments décisifs de toute société, à savoir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, convergent vers l'Organisation. Cela redonne de l'espoir pour tous les peuples du monde. Ce fonctionnement a abouti, depuis plus de neuf décennies, à l'adoption de nombreuses conventions, traités, résolutions et recommandations pour le bien de toute l'humanité. Nous nourrissons l'espoir que cela suffira à éradiquer l'injustice sociale et permettra de contribuer à la paix et la sécurité pour toute l'humanité.

Pour conclure, permettez-moi de remercier chaleureusement tous les participants à la Conférence. J'aimerais remercier tout particulièrement le groupe de l'Asie et du Pacifique dont l'appui à mon pays, la Jordanie, et à moi-même a été décisif. Sans cet appui, je n'aurais pas eu l'honneur d'assumer le rôle de Vice-président gouvernemental de la Conférence.

J'aimerais rendre hommage d'abord et avant tout au Président de la Conférence, D^r Rafaël Francisco Alburquerque de Castro. J'aimerais lui dire, en espagnol, *muchas gracias Señor presidente*. J'aimerais également remercier mes collègues, le Vice-président employeur, M. Blaise Matthey et aussi le Vice-président travailleur, M. Francis Atwoli, de leur généreuse coopération. A chaque fois que j'ai eu besoin de leur coopération, ils étaient là pour moi.

Permettez-moi également de remercier très sincèrement tous les membres du Secrétariat et les fonctionnaires du BIT pour leur aide précieuse qui m'a permis de m'acquitter de mes fonctions de vice-président. J'aimerais remercier particulièrement M. Christian Ramos Veloz et M^{me} Antoinette Juvet-Mir.

Enfin, j'aimerais à nouveau exprimer ma plus profonde gratitude à toutes les parties prenantes de cette session de la Conférence, y compris les délégués, les participants, les fonctionnaires du BIT, le secrétariat du BIT et également les représentants de la société civile ainsi que des médias.

Enfin, j'aimerais remercier les interprètes ainsi que les membres de ma délégation, particulièrement l'expert jordanien auprès du BIT M. Shukri Dajani.

Original espagnol et anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE

Avant toute chose, je tiens à vous remercier de la façon dont vous avez dirigé les séances plénières de la Conférence internationale du Travail, ainsi que de

vos attachement envers l'OIT et la relation que celle-ci entretient avec vous.

Mais, pour l'instant, je tiens à rendre hommage au fait que vous soyez avec nous aujourd'hui, qui est votre anniversaire. Je propose donc que nous applaudissions le Président.

(Applaudissements.)

Je remercie les Vice-présidents, MM. Atwoli, Sukayri, Matthey, merci beaucoup de votre travail, merci des paroles aimables que vous avez eues à mon adresse. Je remercie les équipes de l'OIT, je vous remercie tous d'avoir été présents à cette Conférence, ainsi que, bien sûr, vous, Mesdames et Messieurs les délégués. Je serai très bref à ce stade: nous avons eu une Conférence formidable.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Permettez-moi de faire deux observations. Premièrement, vous vous êtes penchés sur des questions qui sont au cœur des problèmes des sociétés nationales et de l'économie mondiale et, à nouveau, nous nous sommes acquittés de notre tâche, vous vous êtes acquittés de votre tâche. Vous avez proposé des recommandations en matière de politique et vous avez produit des normes et des produits politiques qui sont des outils pratiques, concrets, des instruments pour l'OIT mais également pour le monde entier. L'appel à l'action pour l'emploi des jeunes, la recommandation sur les socles nationaux de protection sociale, le plan d'action sur les principes et droits fondamentaux au travail: je ne peux rien imaginer de plus utile pour notre travail et pour le monde du travail.

Je l'ai déjà dit, mais je le répète, et vous l'avez demandé dans vos propres décisions, ces questions doivent être portées à l'attention du G20, du Rio+20 et de l'ECOSOC, et c'est ce que nous ferons. Cela montre bien que vous prenez des décisions relatives à la gouvernance de l'OIT mais que vos décisions ont également des répercussions qui vont bien au-delà de notre travail.

Alors, j'aimerais poser une question: pourquoi nos produits reçoivent-ils un si bon accueil? Ou, plutôt, pourquoi apportons-nous systématiquement nos produits aux autres organisations, qui nous disent «oui, bravo, c'est excellent, nous allons appuyer le fruit de vos travaux»?

Tout d'abord, la qualité et le professionnalisme de votre travail, ce que vous produisez est de très haute qualité; ensuite, la nature équilibrée de vos conclusions, cet équilibre inhérent au tripartisme.

Troisièmement, la reconnaissance de la diversité; c'est absolument indispensable dans le monde très divers dans lequel nous vivons.

Enfin, et c'est sans doute le point le plus important, votre capacité à dégager un consensus tripartite lorsque vous présentez une norme ou une recommandation au monde, en disant qu'elle a été adoptée à l'unanimité. C'est très fort, ce n'est pas n'importe quelle résolution; c'est véritablement l'expression politique très forte d'un appui en faveur de quelque chose que nous proposons non seulement dans le cadre de notre travail, mais pour tous les pays du monde. Voilà, je crois, ce qui nous orientera à l'avenir, et le Bureau veillera bien entendu au suivi de vos travaux.

Ma deuxième observation est la suivante: je pense que cette session qui s'achève aujourd'hui, la séance que nous avons eue aujourd'hui avec Aung

San Suu Kyi montre bien où nous en sommes aujourd'hui. C'était très impressionnant d'entrer ici avec elle, de trouver cette salle remplie, et le monde entier l'a remerciée d'être venue à l'OIT: «Merci, nous croyons en vous, nous croyons en ce que vous faites, en ce que vous représentez». Elle nous a donné quelque chose de très important en venant ici nous parler. Mais vous aussi lui avez donné quelque chose de précieux, c'est son premier voyage sur ce continent, dans une organisation internationale. Elle a pu sentir cette énergie qui se dégageait dans cette salle et elle a également senti le poids de la décision que nous avons prise sur le Myanmar, la Birmanie.

Enfin, vous avez eu l'amabilité, tout au long de cette Conférence, surtout hier, de me remercier de mon séjour parmi vous et du travail que nous avons réalisé ensemble pendant toutes ces années. Comme vous l'avez dit, je passe le témoin à Guy, il aura entre ses mains la responsabilité de promouvoir les décisions que vous avez prises. C'est ce que je ferai jusqu'à fin septembre. Mais, comme je l'ai dit hier, ce n'est pas un adieu, c'est surtout un merci et un au revoir, un «hasta la vista». Comme vous le savez, je demeure engagé en faveur des valeurs que nous avons partagées toutes ces années, les valeurs qui étaient déjà les miennes avant que je ne vienne à l'OIT. Ces valeurs se sont approfondies au fil du temps. Je vais continuer à les défendre car elles font partie de ma vie et de ce qui m'attache à l'OIT.

Un immense merci à vous tous, de tout ce que vous m'avez dit tout au long de cette Conférence s'agissant de notre travail commun. Un immense merci à tous.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je souhaiterais maintenant intervenir en ma qualité de Président de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail et vous faire part d'un certain nombre de réflexions personnelles.

Alors que nous allons clore cette 101^e session de la Conférence internationale du Travail, je souhaiterais vous remercier, comme je l'ai fait lors de l'ouverture, de m'avoir témoigné votre confiance en m'élisant à la présidence de cette Conférence, que nous pouvons, sans aucun doute, qualifier d'historique, et ce pour diverses raisons.

Tout d'abord, parce que nous avons eu le privilège de recevoir ici même, ce matin même, Aung San Suu Kyi, symbole de la lutte pour les droits de l'homme, la démocratie et la liberté.

Deuxièmement, parce que c'est la dernière Conférence pour le Directeur général, Son Excellence Monsieur l'ambassadeur Juan Somavia, qui achève ainsi le mandat qui lui a été conféré par les Membres de l'Organisation internationale du Travail. M. Somavia a placé l'OIT sur la scène internationale, OIT qui a pu faire valoir le concept de travail décent et qui s'est employée sans compter pour donner un visage humain à la mondialisation. C'est là un travail considérable qu'il faut saluer, et qu'il faut porter au crédit de M. Somavia.

Au tout début de cette Conférence, nous avons assisté à l'élection du nouveau Directeur général, en la personne de M. Guy Ryder, qui est lié depuis fort longtemps au monde du travail, qui a une grande expérience de la maison et qui, nous en sommes certains, va poursuivre le travail en faveur des droits et principes fondamentaux au travail.

Troisièmement, parce que nous avons traité, lors de cette 101^e session de la CIT, des thèmes forts importants. Nous venons d'adopter une recomman-

dation autonome sur les socles nationaux de protection sociale, qui concrétise, en un instrument normatif international, le débat qui a commencé il y a plusieurs années. La recommandation définit le socle de protection sociale comme un ensemble de garanties élémentaires de sécurité sociale définies au plan national, garanties qui assurent une protection destinée à prévenir ou à atténuer la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Lors de cette Conférence, nous avons eu le rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes, un rapport très important, puisque des millions de jeunes ne trouvent pas d'emploi et, partant, courent le risque d'être exclus de la société. Le rapport précise qu'il n'y a pas de panacée, qu'il n'y a pas de solution valable partout et pour tous, et c'est pourquoi il faut une démarche intégrée, pluridimensionnelle; c'est pour cela qu'il faut des mesures pour stimuler la croissance de l'emploi, la création d'emplois décents par le biais de politiques macroéconomiques, de politiques favorisant l'employabilité, de politiques de soutien au marché du travail, à l'entrepreneuriat des jeunes et aux droits des jeunes, et ce afin de faire face aux conséquences sociales de cette crise qui frappe de plein fouet des millions de jeunes partout dans le monde.

Lors de cette Conférence, nous avons également eu la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux, et nous avons adopté le rapport de cette commission. Ce rapport avait une très grande importance à mon sens. Il réaffirme la nature universelle et permanente des principes et droits fondamentaux au travail, leur caractère inséparable et interdépendant, ainsi que leur importance particulière découlant du fait qu'il s'agit de droits fondamentaux et de conditions nécessaires pour atteindre les autres objectifs stratégiques de l'OIT. Le rapport insiste également sur leur caractère indissociable et interdépendant, et sur le fait qu'ils se renforcent mutuellement. Une démarche intégrée est donc nécessaire pour les réaliser.

Je remercie M. Atwoli de ce qu'il a dit, sur le Myanmar notamment. Il faut pouvoir maintenant faire preuve d'un optimisme prudent qui a conduit la commission à reconnaître que des progrès ont été enregistrés.

Je ne veux pas vous cacher non plus ma préoccupation face aux vicissitudes qui ont entouré les travaux de la Commission de l'application des normes. Je réitère l'espoir que ce qui s'est produit nous fera réfléchir et que nous pourrions très vite trouver les solutions pour que les partenaires sociaux puissent continuer à avancer en fonction de leurs objectifs et mandats respectifs.

Je lance un nouvel appel en faveur du dialogue, qui a permis à cette commission de préserver et de renforcer une instance unique sur le plan international, qui a rendu des services nombreux et de valeur aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs du monde ces dernières décennies.

Je terminerai mon intervention en remerciant très sincèrement et très chaleureusement tous ceux qui m'ont aidé à diriger cette 101^e session de la CIT, les Vice-présidents notamment. Je remercie le Vice-président gouvernemental, l'ambassadeur de la mission permanente de la Jordanie, M. Rajab Sukayri. Shukran, merci. Je remercie M. Blaise Matthey, Vice-président employeur, de la Suisse, merci bien. Et merci à M. Atwoli, Vice-président travailleur, du Kenya. Encore une fois, merci. Sans eux, je n'aurais pas pu mener ma tâche à bien.

Je remercie également le secrétariat de la Conférence. Je remercie tout particulièrement Christian Ramos, qui a été secrétaire du bureau, Antoinette Juvet-Mir, qui l'a fait à de nombreuses reprises, et je remercie mon assistant personnel, M. Humberto Villasmil, ainsi que la secrétaire de notre bureau, Yalile Rovira. Sans eux, la tâche eût été impossible.

Je remercie également les interprètes, qui nous ont permis de communiquer, de nous comprendre, ainsi que les fonctionnaires du Bureau.

Encore une fois, et en guise de conclusion, je rends hommage à M. Juan Somavia pour ce qu'il nous laisse, à savoir le travail décent, la lutte pour la justice sociale et la dignité humaine.

Original español: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
de la CONFÉRENCE

Monsieur le Président,

Avant que vous ne leviez la séance, il me reste encore une tâche extrêmement importante à accomplir, celle de vous remettre le témoin, le maillet de commandement, puisque vous nous avez fait l'honneur d'accepter la présidence de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail. J'ai donc le plaisir de vous remettre ce maillet, avec votre nom gravé, devant les Membres et les délégués.

Original español: Le PRÉSIDENT

Je déclare close la 101^e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée et la session close à 20 h 15.)



**Vote final par appel nominal sur la recommandation
concernant les socles nationaux de protection sociale, 2012**

**Final record vote on the Recommendation
concerning national floors of social protection, 2012**

**Votación nominal final sobre la Recomendación
relativa a los pisos nacionales de protección social, 2012**

Pour/For/En Pro: 453
Contre/Against/En contra: 0
Abstentions/Abstentions/Abstenciones: 1
Quorum: 304
Maj./May.: 302

Pour/For/En Pro: 453

Afghanistan/Afganistán
NIRU, Mr (G)

Afrique du Sud/South Africa/Sudáfrica
SKHOSANA, Mr (G)
SERUWE, Mr (G)
MDWABA, Mr (E)
NTSHALINTSHALI, Mr(T/W)

Albanie/Albania
KSER, Mr (G)
QERIMAJ, Mr (G)

Algérie/Algeria/Argelia
ZAIDI, M. (G)
BOUKADOUM, M. (G)
MEGATELI, M. (E)
SIDI SAID, M.(T/W)

Allemagne/Germany/Alemania
KOLLER, Mr (G)
SCHUMACHER, Mr (G)
KÜHL, Ms(T/W)

Angola
LUSSOKE N'GOVE, M. (G)
FRANCISCO F. C., Mme(T/W)

Arabie saoudite/Saudi Arabia/Arabia Saudita
AL HOQUBANI, Mr (G)
ALYAHYA, Mr (G)
ALSULAIMAN, Ms (E)
RADHWAN, Mr(T/W)

Argentine/Argentina
ALVAREZ WAGNER, Sr. (G)
ROSALES, Sr. (G)
FUNES DE RIOJA, Sr. (E)
MARTINEZ, Sr.(T/W)

Australie/Australia
ANDERSON, Ms (G)
VINES, Mr (G)
BELCHAMBER, Mr(T/W)

Autriche/Austria
DEMBSHER, Ms (G)
ZWERENZ, Mr (G)
BRAUNER, Mr (E)
FOGLAR, Mr(T/W)

Bahamas
BROWN, Mr (G)
HAMILTON, Ms (G)
FERGUSON, Mr (E)
COLLIE, Ms(T/W)

Bahreïn/Bahrain/Bahrein
HASAN, Mr (G)
MOHAMED, Mr(T/W)

Bangladesh
ALAM, Mr (G)
HOSSAIN, Mr (G)
RAHMAN, Mr (E)
SERAZ, Mr(T/W)

Barbade/Barbados
BURNETT, Mr (G)
COX, Mr (G)
WALCOTT, Mr (E)
MOORE, Ms(T/W)

Bélarus/Belarus/Belarus
KHOVOSTOV, Mr (G)
POPOV, Mr (G)
GALYNIA, Mr(T/W)

Belgique/Belgium/Bélgica
BOUTSEN, Mme (G)
VAN HOLM, M. (G)
DE MEESTER, M. (E)
LEEMANS, M.(T/W)

Bénin/Benin
DJAGOUN AFOUDA, M. (G)
FAKEYE, M. (E)
TODJINO, M.(T/W)

*Bolivie (Etat plurinational)/
Bolivia (Plurinational State)/
Bolivia (Estado Plurinacional)*
SANTALIA TORREZ, Sr. (G)
ZABALETA VERÁSTEGUI, Sr. (G)

Botswana
MOJAFI, Mr (G)
SENNANYANA, Ms (G)
MACHAILO-ELLIS, Ms (E)
KEITSENG, Mr(T/W)

Brésil/Brazil/Brasil
BRIZOLA NETO, Sr. (G)
FARANI AZEVÊDO, Sra. (G)
LIMA GODOY, Sr. (E)
GUIMARAES VIEIRA, Sr.(T/W)

Brunéi Darussalam/Brunei Darussalam
SHAIKH HAJI KHALID, Mr (E)

Bulgarie/Bulgaria
PIPERKOV, Mr (G)
SLAVCHEVA, Mrs (G)
DJIDJEV, Mr (E)
DIMITROV, Mr(T/W)

Burkina Faso
SAWADOGO, M. (G)
BAKYONO-KANZIE, Mme (G)
NACIOLMA, M. (E)
KABORE, M.(T/W)

Cameroun/Cameroon/Camerún
AKOLLA, M. (G)
NGANTCHA, M. (G)
BATONGUE, M. (E)
ZAMBO AMOUGOU, M.(T/W)

Canada/Canadá
L'HEUREUX, Ms (G)
ROBINSON, Ms (G)
WOOLFORD, Mr (E)

Cap-Vert/Cape Verde/Cabo Verde

BARROS, M. (G)
MONTEIRO, M. (G)

Chili/Chile

LETURIA, Sr. (G)
ZEGERS, Sr. (G)
DIAZ, Sr.(T/W)

Chine/China

LIU, Mr (G)
WANG, Mr (G)
LI, Mr (E)
JIANG, Mr(T/W)

Chypre/Cyprus/Chipre

ANDREOU PANAYIOTOU, Ms (G)
SPATHI, Ms (G)

Colombie/Colombia

MENDOZA AGUDELO, Sra. (G)
ECHAVARRIA SALDARRIAGA, Sr. (E)
TOVAR ARRIETA, Sr.(T/W)

République de Corée

/Republic of Korea/República de Corea

AN, Mr (G)
PARK, Mr (G)
KIM, Mr (E)
KIM, Mr(T/W)

Costa Rica

GAMBOA, Sra. (G)
TINOCO, Sra. (G)
SABORÍO, Sr.(T/W)

Croatie/Croatia/Croacia

KRIŠTOF, Mr (G)
KOCMUR, Ms (E)
ŠOBOTA, Ms(T/W)

Cuba

LAU, Sra. (G)
QUINTANILLA, Sr. (G)
PARRA, Sr. (E)
NAVARRO, Sr.(T/W)

Danemark/Denmark/Dinamarca

LORENTZEN, Mr (G)
DRESEN, Mr (E)
OHRT, Mr(T/W)

République dominicaine/

Dominican Republic/

República Dominicana

DOMÍNGUEZ BRITO, Sr. (G)
HERNÁNDEZ, Sr. (G)

Egypte/Egypt/Egipto

HASSAN, Mr (G)
EL SHARKAWI, Mr(T/W)

El Salvador

ESPERANZA AMAYA, Sr.(T/W)

Emirats arabes unis/

United Arab Emirates/

Emiratos Árabes Unidos

AL HADRAMI, Mr (G)
BIN DEEMAS, Mr (G)
AL GAIZI, Mr (E)
AL SHAMSI, Mr(T/W)

Equateur/Ecuador

ENRIQUEZ, Sr. (G)
VILLACRÉSES, Sra. (G)
BUSTAMANTE, Sr. (E)
SOLÓRZANO, Sr.(T/W)

Espagne/Spain/España

MEMBRADO GINER, Sr. (G)
MONTESINO MARTÍNEZ DEL CERRO, Sr. (G)
FERRER DUFOL, Sr. (E)
MONTERO, Sra.(T/W)

Estonie/Estonia

KAADU, Mr (G)
PROOS, Ms (G)
MERILAI, Ms (E)
TAMMELEHT, Ms(T/W)

Etats-Unis/United States/Estados Unidos

SHAILOR, Ms (G)
SHEPARD, Mr (G)
POTTER, Mr (E)
FINNEGAN, Mr(T/W)

Ethiopie/Ethiopia/Etiopía

DEMISSIE, Mr (G)
HAILE, Mr (G)
FOLLO, Mr(T/W)

ex-Rép. yougosl. de Macédoine/

The former Yug. Rep. Macedonia/

ex Rep. Yugoslava de Macedonia

BURIM, Mr (G)

Fidji/Fiji

KUNATUBA, Mr (G)
SHARMA, Mr (G)
BRADLEY MATHEWS, Mr (E)
ANTHONY, Mr(T/W)

Finlande/Finland/Finlandia

SIITONEN, Ms (G)
SAJAVAARA, Ms (E)
TYÖLÄJÄRVI, Ms(T/W)

France/Francia

BOISNEL, M. (G)
DUPUIS, M. (G)
JULIEN, M. (E)
COUTAZ, M.(T/W)

Gabon/Gabón

MOULOMBA NZIENGUI, M. (G)
PAMBO, M. (G)
AWASSI ATSIMADJA, Mme (E)
BEKALE, M.(T/W)

Ghana

DZAH, Ms (G)
HAGAN, Ms (G)
FRIMPONG, Mr (E)
OSEI, Mr(T/W)

Grèce/Greece/Grecia

PAPADATOS, M. (G)
CHRYSANTHOU, Mme (G)
MENGOU LIS, M. (E)
TZOTZE-LANARA, Mme(T/W)

Guatemala

CHÁVEZ, Sra. (G)

Guinée/Guinea

DOUMBOUYA, M. (G)
KABA, M. (G)
CONDE, M. (E)
CAMARA, M.(T/W)

Guinée équatoriale/Equatorial Guinea/Guinea Ecuatorial

EFUA OWONO, Sra. (G)
EKUA SIMA, Sr. (G)
MATZEN MAKOSO, Sr. (E)

Haïti/Haiti/Haití

ALEXANDRE, M. (G)

Honduras

FLORES BERMÚDEZ, Sr. (G)
VILLANUEVA, Sr. (G)
MARTÍNEZ, Sr. (E)

Hongrie/Hungary/Hungria

KÖSZEGI, Ms (G)
PELEI, Ms (G)
ROLEK, Mr (E)

Inde/India

SARANGI, Mr (G)
PANDEY, Mr (G)
PATWARDHAN, Mr(T/W)

Indonésie/Indonesia

LUTHFIE, Mr (G)
HANDAYA, Mr (G)
YASAR, Ms (E)
IQBAL, Mr(T/W)

République islamique d'Iran/

Islamic Republic of Iran/

República Islámica del Irán

HOSSEINI, Mr (G)
SHAHMIR, Mr (G)
OTAREDIAN, Mr (E)
ALIBEIGI, Mr(T/W)

Iraq

EL-SOODANI, Mr (G)
AHMMED, Mr (E)

Irlande/Ireland/Irlanda

MCMAHON, Ms (G)
O'CARROLL, Ms (G)
O'SULLIVAN, Mr (E)
LYNCH, Ms(T/W)

Islande/Iceland/Islandia

KRISTINSSON, Mr (G)
STEFANSSON, Mr (G)
SIVERTSEN, Ms (E)
ARNBJORNSSON, Mr(T/W)

Israël/Israel

AMRANI, Mr (G)

Italie/Italy/Italia

MIRACHIAN, Mme (G)
MARGIOTTA, Mme (G)
BRIGHI, Mme(T/W)

Jamaïque/Jamaica

MAGNUS, Ms (G)
MORRIS, Ms (G)
CUTHBERT, Ms (E)

Japon/Japan/Japón

OTABE, Mr (G)
SENOO, Mr (G)
MATSUI, Mr (E)
YASUNAGA, Mr(T/W)

Jordanie/Jordan/Jordania

SUKAYRI, Mr (G)
DAJANI, Mr (G)

Kazakhstan/Kazajstán

TILEUBERDI, Mr (G)
BAIKENOV, Mr (E)
MUKASHEV, Mr(T/W)

Kenya

KITUYI, Ms (G)
NYAMBARI, Mr (G)
MUGO, Ms (E)
ATWOLI, Mr(T/W)

Kiribati

KIATI, Mr (G)
TAATO, Ms (G)

Koweït/Kuwait

AL-KANDARI, Mr (G)
AL-REZOUQI, Mr (G)
AL-FULAIJ, Mr (E)

Lao, Rép. démocratique populaire/

Lao People's Democratic Rep./

Rep. Democrática Popular Lao

MOUNTIVONG, Mr (G)
PHENGTHONGSAWAT, Mr (G)
BANGONESENGDET, Ms (E)
SOPHIMMAVONG, Mr(T/W)

Lesotho

LEDIMO, Mrs (G)
MATSO, Mrs (G)
MAKEKA K.C., Mr (E)
RAMOCHELA, Mr(T/W)

Lettonie/Latvia/Letonia

JAUNZEME, Ms (G)
GRIKE, Ms (G)

Liban/Lebanon/Líbano

DAHROUJ, Mme (G)
SHALLITA, Mme (G)
SAADE, M.(T/W)

Libéria/Liberia

LIGHE, Mr (G)
NATT, Mr(T/W)

Lituanie/Lithuania/Lituania

GAILIŪNAS, Mr (G)

Luxembourg/Luxemburgo

FEYDER, M. (G)
WELTER, Mme (G)
KIEFFER, M. (E)
HOFFMANN, M.(T/W)

Madagascar

RAMANATRINIONY, M. (G)

Malaisie/Malaysia/Malasia

SEMAN, Mr (G)
MOHD SAAID, Ms (G)
HARON, Mr (E)
MANSOR, Mr(T/W)

Malawi

KAWAMBA, Ms (G)
KAYUNI, Mr (E)
MAMBALA, Mr(T/W)

Maldives/Maldivas

AHMED, Ms (G)
ADAM, Ms (G)
HALEEM, Mr (E)
KHALEEL, Mr(T/W)

Mali/Mali

DIAKITE, M. (G)
KOITA, M. (G)
TRAORE, Mme (E)
KEBE, M.(T/W)

Malte/Malta

AZZOPARDI, Mr (G)
VELLA, Mr (G)
FARRUGIA, Mr (E)
VELLA, Mr (T/W)

Maroc/Morocco/Marruecos

BOUHARROU, M. (G)

Maurice/Mauritius/Mauricio

KOA WING, Ms (G)
JEETUN, Mr (E)
BENYDIN, Mr(T/W)

Mexique/Mexico/México

AMERO COUTIGNO, Sra. (G)
MORALES GAUZÍN, Sr. (G)
DE REGIL GÓMEZ, Sr. (E)

République de Moldova/

Republic of Moldova/

República de Moldova

IATCO, Mr (G)
CERESCU, Mr (E)
BUDZA, Mr(T/W)

Monténégro/Montenegro

SIMOVIĆ, Ms (G)
ŠOĆ, Ms (G)
RADULOVIĆ, Ms (E)
KRSMANOVIC, Mr(T/W)

Mozambique

DENGO, Mr (G)
FERNANDO, Mr (G)
BUQUE, Mr (E)
MUNGUAMBE, Mr(T/W)

Myanmar

AUNG, Mr (G)
LYNN, Mr (G)
NWE, Ms (E)
OO, Mr(T/W)

Namibie/Namibia

SMIT, Mr (G)
YA TOIVO, Ms (G)
PARKHOUSE, Mr (E)
MANGA, Mr(T/W)

Népal/Nepal

PANDEY, Ms(T/W)

Nicaragua

CRUZ TORUÑO, Sr. (G)

Niger/Níger

DAN-AZOUMI, M. (G)
SIDDO, M. (G)
SAGBO, M. (E)
ABDOU, M.(T/W)

Nigéria/Nigeria

ILLOH, Mr (G)
OLAOPA, Mr (G)
OSHINOWO, Mr (E)
ESELE, Mr(T/W)

Norvège/Norway/Noruega

YTTERDAL, Ms (G)
RIDDERVOLD, Ms (E)
HOLMER-HOVEN, Mr(T/W)

*Nouvelle-Zélande/New Zealand/Nueva
Zelandia*

HIKUROA, Ms (G)
HOBBY, Mr (G)
MACKAY, Mr (E)
KELLY, Ms(T/W)

Oman/Omán

AL MULLAHI, Mr (G)

Ouganda/Uganda

SSENABULYA N., Ms (E)

Pakistan/Pakistán

IQBAL, Mr (G)
KHAN, Mr (G)
AHMED, Mr(T/W)

Panama/Panamá

FLETCHER, Sr. (E)
TORRES, Sr.(T/W)

Papouasie-Nouvelle-Guinée/

*Papua New Guinea/Papua Nueva Gui-
nea*

KALI, Mr (G)
VASO, Mr (G)
WILLIE, Ms (E)
SEKUM, Mr(T/W)

Pays-Bas/Netherlands/Países Bajos

BEETS, Mr (G)
VAN DER VELDEN, Mr (G)
VAN EMBDEN ANDRES, Ms (E)
VAN WEZEL, Ms(T/W)

Pérou/Peru/Perú

CABALLERO DE CLULOW, Sra. (G)
PINTO-BAZURCO RITTNER, Sr. (G)
AURIS MELGAR, Sr.(T/W)

Philippines/Filipinas

CRUZ, Mr (G)
GARCIA, Mr (G)
TAN, Mr (E)

Pologne/Poland/Polonia

HENCZEL, Mr (G)
NOJSZEWSKA-DOCHEV, Ms (G)
SLADOWSKI, Mr (E)
WOJCIK, Mr(T/W)

Portugal

PINHEIRO DA FONSECA, Mr (G)
VALADAS DA SILVA, Mr (G)
PERALTA DA PENHA COSTA, Mr (E)
GOMES PROENÇA, Mr(T/W)

Qatar

AL-MULLA, Mr (G)
AL-OBEIDLY, Mr (G)
AL-MEER, Mr (E)
BUHINDI, Mr(T/W)

*Rép. Démocratique du Congo/
Democratic Republic of the Congo/
Rep. Democrática del Congo*
INZUN OKOMBA, Mme (G)
MUSONDA KALUSAMBO, M. (G)
ATIBU SALEH MWEKEE, M. (E)
DUNIA MUTIMANUA LUBULA,
M.(T/W)

Roumanie/Romania/Rumania
DUMITRIU, Mme (G)
SPANU, Mme (G)
NICOLESCU, M. (E)

*Royaume-Uni/United Kingdom/Reino
Unido*
DENNISON, Mr (G)
WARRICK, Ms (G)
SYDER, Mr (E)
GURNEY, Mr(T/W)

*Fédération de Russie/
Russian Federation/Federación de
Rusia*
BORODAVKIN, Mr (G)
KUZMENKOV, Mr (G)
SHOKHIN, Mr (E)
SHMAKOV, Mr(T/W)

Rwanda
KAYITAYIRE, Mr (G)
NYIRAHABIMANA, Ms (G)

Saint-Marin/San Marino
MENICUCCI, Mme (E)
PIERMATTEI, M.(T/W)

Sénégal/Senegal
SECK, Mme (G)
THIAM, M. (G)
DIOP, M. (E)
GUIRO, M.(T/W)

Serbie/Serbia
RADOVANOVIĆ, Ms (G)
MILOŠEVIĆ, Mr (G)
SAVKOVIĆ, Mr (E)
ČANAK, Mr(T/W)

Seychelles
BAKER, Mr (G)
MOREL, Ms (G)
LABROSSE, Ms (E)
ROBINSON, Mr(T/W)

Slovaquie/Slovakia/Eslovaquia
ONDRUŠ, Mr (G)
ROSOCHA, Mr (G)
MOJŠ, Mr(T/W)

Soudan/Sudan/Sudán
AHMED, Mr (G)
BABEKHAIR, Mr (G)
AHMED, Mr (E)
GHANDOUR, Mr(T/W)

Sri Lanka
WEERASINGHE, Ms (G)
RAJAPAKSA PALLEGEDERA, Mr (G)
PEIRIS, Mr (E)
DEVENDRA, Mr(T/W)

*Soudan du Sud/South Sudan/
Sudán del Sur*
DENG, Mr (G)
KWAJOK, Mr (G)
ALEU, Mr(T/W)

Suède/Sweden/Suecia
ERIKSSON, Mr (G)
EKEUS, Mr (G)
KOVAR, Ms (E)
THAPPER, Ms(T/W)

Suisse/Switzerland/Suiza
BERSET BIRCHER, Mme (G)
CALDER , Mme (G)
MATTHEY, M. (E)
TORCHE, M.(T/W)

Swaziland/Swazilandia
DLAMINI, Ms (G)
MATSEBULA, Mr (G)
MABUZA, Ms (E)

*République-Unie de Tanzanie/
United Republic of Tanzania /
República Unida de Tanzania*
ABDULLA, Ms (G)
SHITINDI, Mr (G)
MLIMUKA, Mr (E)
MGAYA, Mr(T/W)

Tchad/Chad
MAHAMOUT, M. (G)
TOINA, M. (G)
ALI ABBAS, M. (E)
DJONDANG, M.(T/W)

*République tchèque/
Czech Republic/República Checa*
FUCHS, Mr (G)
PINTÉR, Mr (G)
HEJDUKOVÁ, Ms (E)
ZAVADIL, Mr(T/W)

Thaïlande/Thailand/Tailandia
AMORNCHWIN, Mr (G)
THONGTIP, Ms (G)
RONGSAWADI, Mr (E)
KUMKRATHOK, Mr(T/W)

Timor-Leste
BARROS GUSMAO, Mr (G)
DOS SANTOS MARTINS, Ms (G)
DA SILVA, Mr (E)

Togo

AMEGNIGNON, M. (G)
AMOUSSOU-KOUEDEDE, M. (G)
LEGUEDE, Mme (E)
TSIKPLOU, M.(T/W)

*Trinité-et-Tobago/
Trinidad and Tobago/Trinidad y Tabago*
RAMPERSAD, Ms (G)
YOUNG, Ms (G)

Tunisie/Tunisia/Túnez
MEGDICHE, M. (G)
GHORAB, Mme (G)
AFAYA BZEUICH, M.(T/W)

Turquie/Turkey/Turquía
COŞKUN, Mr (G)
SANDAL, Mr (G)
PIRLER, Mr (E)

Ukraine/Ucrania
MAIMESKUL, Mr (G)
NADRAHA, Mr (G)
FIRTASH, Mr (E)
KULYK, Mr(T/W)

Uruguay
BAZ, Sr. (G)
WINTER, Sr. (G)
PENINO, Sr. (E)
PEREIRA, Sr.(T/W)

*Venezuela (Rép. bolivarienne)/
Venezuela (Bolivarian Republic)/
Venezuela (Rep. Bolivariana)*
ARIAS PALACIO, Sr. (G)
FLORES, Sr. (G)
MUÑOZ, Sra. (E)
LÓPEZ, Sr.(T/W)

Viet Nam
DAO, Mr (G)
NGUYEN, Mr (G)

Yémen/Yemen
AL-NASSIRI, Mr (G)
AL-QADRI, Ms (G)
AL-AHLASI, Mr (E)
AL-GADRIE, Mr(T/W)

Zambie/Zambia
MGEMEZULU, Mr (G)
SHAMENDA, Mr (G)
CHIBANDA, Mr (E)
MWABA, Mr(T/W)

Zimbabwe
MANZOU, Mr (G)
MUSEKA, Mr (G)
CHIKOWORE, Ms(T/W)

Abstentions/Abstentions/ Abstenciones: 1

Panama/Panamá
MENDOZA GANTES, Sr. (G)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Vingt et unième séance

Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation.....	1
--	---

Vingt-deuxième séance

Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation (<i>suite</i>).....	6
---	---

Vingt-troisième séance

Rapport de la Commission de l'application des normes: présentation, discussion et approbation (<i>suite</i>).....	10
Rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes: présentation, discussion et approbation.....	15
Vote final par appel nominal sur la recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale.....	16
Rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes: présentation, discussion et approbation (<i>suite</i>).....	16
Vote final par appel nominal sur la recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale: résultats	20
Rapport de la Commission sur l'emploi des jeunes: présentation, discussion et approbation (<i>suite</i>).....	21
Conclusions – La crise de l'emploi des jeunes: appel à l'action: adoption.....	24
Résolution – La crise de l'emploi des jeunes: appel à l'action: adoption	24
Discours de clôture.....	24
Vote final par appel nominal sur la recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale, 2012.....	31

.....
 • Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
 • sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnais-
 • sants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exem-
 • plaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence
 • sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
 •